



Régime de retraite dans les services publics du Nouveau- Brunswick

Rapport d'évaluation actuarielle au
1^{er} janvier 2025

Rapport préparé en juillet 2025

Numéro d'enregistrement :

Agence du revenu du Canada : 0305839

Surintendant des pensions du N.-B. : 0305839

Table des matières

Introduction	1
Section 1 – Évaluation de la politique de financement	4
Section 2 – Évaluation de liquidation hypothétique	15
Section 3 – Objectif et procédures de gestion des risques	21
Section 4 – Scénarios défavorables mais plausibles	25
Annexe A – Actif	30
Annexe B – Données sur la participation	34
Annexe C – Hypothèses de projection stochastique et divulgation	39
Annexe D – Sommaire des dispositions du régime	55
Annexe E – Résumé de la politique de financement	60
Annexe F – Attestation de confirmation de l'administrateur du régime	64

Remarque : Dans ce document, le masculin est utilisé au sens neutre pour alléger le texte.

Introduction

Le présent rapport a été préparé au 1^{er} janvier 2025 pour le conseil des fiduciaires (les « fiduciaires ») du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (« RRSPNB ») et le surintendant des pensions (le « surintendant ») aux fins suivantes :

- Documenter les résultats de l'évaluation de la politique de financement exigée en vertu du paragraphe 100.61(1) de la *Loi sur les prestations de pension* (la « LPP ») du Nouveau-Brunswick et des paragraphes 14(5) à 14(7) du *Règlement du Nouveau-Brunswick 2012-75* (le « Règlement 2012-75 »), et fournir l'opinion actuarielle connexe;
- Documenter les résultats des procédures de gestion des risques, conformément à l'alinéa 100.7(1)e) de la LPP; et
- Documenter les résultats de l'évaluation de liquidation hypothétique du RRSPNB exigée en vertu des normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, et fournir l'opinion actuarielle connexe.

Le conseil des fiduciaires demande également les approbations suivantes au surintendant, conformément aux exigences de la LPP et de son Règlement :

- Approbation de la table de mortalité générationnelle utilisée dans l'évaluation de la politique de financement exigée conformément au sous-alinéa 14(7)c)(ii) du Règlement 2012-75;
- Approbation du modèle d'appariement de l'actif et du passif utilisé, tel qu'il est décrit dans l'annexe C, y compris les hypothèses de projection stochastique présentées à l'annexe C, comme l'exige le paragraphe 15(1) du Règlement 2012-75; et
- Approbation des hypothèses économiques utilisées dans le modèle d'appariement de l'actif et du passif décrites à l'annexe C, conformément au paragraphe 15(3) du Règlement 2012-75.

Les fiduciaires du RRSPNB ont retenu les services de TELUS Santé afin de préparer ce rapport.

Le dernier rapport d'évaluation actuarielle du RRSPNB a été préparé au 1^{er} janvier 2024.

L'approche de liquidation hypothétique a été mise à jour pour tenir compte des conditions du marché à la date d'évaluation.

L'hypothèse suivante pour l'évaluation de la politique de financement a été mise à jour comme suit :

- Le taux d'intérêt prescrit sur les cotisations obligatoires des participants est de 4,50 % par année au 1^{er} janvier 2025, soit 0,25 % de moins que le taux utilisé pour l'évaluation actuarielle au 1^{er} janvier 2024.

Cette modification est décrite plus en détail dans la section 1 du présent rapport.

Le prochain rapport d'évaluation actuarielle pour le RRSPNB devra être produit au plus tard une année après la date du présent rapport, conformément aux exigences du paragraphe 100.61(1) de la LPP.

Événements subséquents

Nous savons qu'une poursuite est toujours en cours contre le gouvernement du Nouveau-Brunswick à la suite de la conversion du régime en vertu de l'ancienne *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (LPRSP) au Régime à risques partagés dans les services publics (RRPSP) (qui s'appelle désormais le RRSPNB). L'issue de cette poursuite n'est pas encore connue et pourrait avoir une incidence, ou pas, sur les résultats des calculs indiqués dans ce rapport. À cette étape-ci, ce dernier ne tient pas compte des conséquences éventuelles de cette poursuite.

Le 13 décembre 2023, la *Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension* (« LPTRP ») a reçu la sanction royale. La LPTRP fournit un cadre pour le transfert de l'actif et du passif des régimes à prestations déterminées existants (régimes de départ) à des régimes à risques partagés existants (régimes à risques partagés d'arrivée), convertissant ainsi les prestations prévues par les régimes de départ en prestations prévues par un régime à risques partagés. Nous croyons savoir que le RRSPNB est l'un des régimes susceptibles d'être un régime à risques partagés d'arrivée en vertu de la LPTRP. Le 6 juin 2025, le projet de loi 12, intitulé *Loi abrogeant la Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension*, a reçu la sanction royale. L'abrogation de la LPTRP n'a eu aucune incidence sur les résultats figurant dans le présent rapport.

L'Institut canadien des actuaires (ICA) a récemment publié un rapport sur les tendances en matière d'amélioration de la mortalité au Canada. Ce rapport suggère que les améliorations futures de la mortalité pourraient être plus importantes que celles présumées auparavant. À l'heure actuelle, l'ICA n'a pas encore recommandé ou rendu obligatoire l'utilisation d'une hypothèse d'amélioration de la mortalité pour remplacer les tables CPM-B actuellement utilisées pour le calcul des valeurs actualisées dans les régimes de retraite à prestations déterminées ou pour les évaluations actuarielles ou de liquidation hypothétique. Ainsi, les résultats de la présente évaluation ne tiennent pas compte de l'incidence qu'une modification de l'hypothèse d'amélioration de la mortalité aurait sur le régime. Si une modification est apportée à l'hypothèse d'amélioration de la mortalité à l'avenir, son incidence sera révélée dans les évaluations futures.

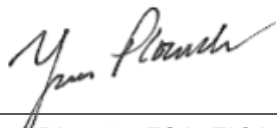
Nous n'avons connaissance d'aucun autre événement subséquent à la date d'évaluation qui aurait eu une incidence importante sur les résultats de l'évaluation.

Les recommandations et opinions contenues dans ce rapport ne portent que sur l'aspect financier du régime. Ce rapport ne constitue pas un avis juridique sur les droits et les responsabilités des fiduciaires ou des participants au RRSPNB à l'égard du fonds de pension.

Les résultats de l'évaluation actuarielle ne sont que des estimations. Ces dernières reposent sur des hypothèses et des méthodes qui sont conformes aux principes actuariels reconnus. Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes pouvant influencer sur le futur coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime, qui, à son tour, aura une incidence sur le type de mesures prises par les fiduciaires et le moment où elles seront mises en œuvre, conformément à la politique de financement. Ces gains ou ces pertes seront révélés lors des évaluations actuarielles futures.

Les soussignés sont disponibles pour fournir tout renseignement ou toute explication supplémentaire, le cas échéant, concernant ce rapport.

Le tout respectueusement soumis,



Yves Plourde, FSA, FICA



Beth Ann MacKinnon, FSA, FICA

Le 25 juillet 2025

Date

Le 25 juillet 2025

Date

Section 1 – Évaluation de la politique de financement

Une évaluation de la politique de financement du régime est requise conformément au paragraphe 100.61(1) de la LPP et aux paragraphes 14(5) à 14(7) du Règlement 2012-75. Les résultats de cette évaluation pour le RRSPNB au 1^{er} janvier 2025 sont présentés ci-après.

Les résultats de l'évaluation de la politique de financement présentés dans cette section sont fondés sur les renseignements concernant l'actif qui se trouvent à l'annexe A, sur les données sur la participation de l'annexe B, sur les dispositions du régime résumées à l'annexe D, et sur la politique de financement résumée à l'annexe E du présent rapport. Les méthodes et les hypothèses utilisées dans l'évaluation de la politique de financement sont présentées plus loin dans cette section.

Niveau de provisionnement selon l'évaluation de la politique de financement

Le niveau de provisionnement du RRSPNB selon l'évaluation de la politique de financement est établi en comparant la juste valeur marchande de l'actif au passif actuariel selon cette évaluation. Ce passif repose sur les prestations constituées jusqu'à la date d'évaluation en supposant que le régime sera maintenu indéfiniment. Le niveau de provisionnement du RRSPNB selon l'évaluation de la politique de financement au 1^{er} janvier 2025 et les résultats de l'évaluation précédente au 1^{er} janvier 2024 sont présentés ci-après.

Tableau 1.1 – Niveau de provisionnement selon l'évaluation de la politique de financement

	1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} janvier 2024
	M\$	M\$
Juste valeur marchande de l'actif (y compris les comptes débiteurs et les comptes créditeurs)	10 193,6	9 253,5
Passif actuariel selon l'évaluation de la politique de financement		
Participants actifs	2 499,0	2 372,2
Retraités et survivants	5 826,5	5 593,3
Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	369,9	366,0
Remboursements en suspens	3,3	2,8
Passif actuariel total selon l'évaluation de la politique de financement	8 698,7	8 334,3
Excédent (déficit actuariel) selon l'évaluation de la politique de financement	1 494,9	919,2
Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison [calculé conformément à l'alinéa 14(6)e) du Règlement 2012-75]	117,2 %	111,0 %

Le coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison est utilisé dans le calcul de la « valeur de terminaison » des prestations de pension d'un participant à sa cessation d'emploi, à son décès, à la rupture de son mariage ou

à son départ à la retraite, selon le cas, conformément aux dispositions du RRSPNB et au paragraphe 18(1) du Règlement 2012-75. Il est calculé conformément à l'alinéa 14(6)e) du Règlement 2012-75.

Coût d'exercice et cotisations excédentaires selon l'évaluation de la politique de financement

Le tableau ci-après présente le coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement, qui correspond à la valeur des prestations de pension constituées au cours des 12 mois suivant la date d'évaluation. Il compare le coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement aux cotisations des participants et des employeurs afin de déterminer le taux de cotisation versé au RRSPNB en excédent du coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement. Les résultats pour l'année suivant le 1^{er} janvier 2025 sont présentés ci-après, accompagnés des résultats obtenus lors de l'évaluation actuarielle précédente, au 1^{er} janvier 2024.

Tableau 1.2 – Coût d'exercice et cotisations excédentaires selon l'évaluation de la politique de financement

	Année suivant le 1 ^{er} janvier 2025		Année suivant le 1 ^{er} janvier 2024	
	M\$	% de la masse salariale	M\$	% de la masse salariale
A. Coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement ¹	195,5	11,48 %	188,7	11,78 %
B. Cotisations :				
Participants	140,5	8,25 %	132,2	8,25 %
Cotisations initiales des employeurs	191,6	11,25 %	180,2	11,25 %
Total	332,1	19,50 %	312,4	19,50 %
C. Cotisations excédentaires (B. – A.)	136,6	8,02 %	123,7	7,72 %
Estimation de la masse salariale pour l'année suivante	1 703,3		1 602,0	

¹ Veuillez noter que le coût d'exercice en dollars inclut le coût de l'accumulation continue des participants invalides selon les dispositions du régime ainsi que l'accumulation continue des autres participants actifs tandis que l'estimation de la masse salariale inclut seulement les gains futurs des autres participants actifs. Au 1^{er} janvier 2025, le régime comptait 625 participants invalides tandis qu'il y avait 591 participants invalides au régime au 1^{er} janvier 2024.

Détermination du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans

Le tableau ci-après présente le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans calculé conformément aux exigences de l'alinéa 14(6)f) du Règlement 2012-75. Ce coefficient est utilisé abondamment aux termes de la politique de financement pour déterminer les mesures que doivent prendre les fiduciaires dans le cadre du plan de redressement du déficit de financement ou du plan d'utilisation de l'excédent

de financement selon l'évaluation de la politique de financement. Le détail du calcul du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans figure ci-après.

Tableau 1.3 – Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans

	1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} janvier 2024
	M\$	M\$
A. Valeur marchande de l'actif (y compris les comptes débiteurs et les comptes créditeurs)	10 193,6	9 253,5
B. Valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours des 15 prochaines années [calculée conformément à l'alinéa 14(6)c) du Règlement]	1 683,6	1 528,1
C. Passif actuariel selon l'évaluation de la politique de financement	8 698,7	8 334,3
D. Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans [(A. + B.) / C.]	136,5 %	129,4 %

Rapprochement entre le niveau de provisionnement selon l'évaluation de la politique de financement et celui de l'évaluation précédente

Le tableau ci-après décrit l'évolution du niveau de provisionnement du RRSPNB entre la dernière évaluation de la politique de financement, au 1^{er} janvier 2024, et cette évaluation de la politique de financement au 1^{er} janvier 2025.

Tableau 1.4 – Rapprochement du niveau de provisionnement

	M\$	M\$
Excédent (déficit actuariel) selon l'évaluation de la politique de financement au 1 ^{er} janvier 2024		919,2
Évolution prévue du niveau de provisionnement		
Intérêt sur l'excédent (déficit actuariel)	46,0	
Cotisations excédentaires par rapport au coût d'exercice	135,2	
Incidence de l'indexation pour les retraités et les survivants au 1 ^{er} janvier 2025	(198,2)	
Incidence de l'indexation pour les participants actifs, les participants avec pension acquise différée et les participants suspendus au 1 ^{er} janvier 2025	(106,5)	
Total		(123,5)
Excédent (déficit actuariel) prévu selon l'évaluation de la politique de financement au 1 ^{er} janvier 2025		795,7
Gains (pertes) attribuables aux facteurs suivants :		
Rendement sur la valeur actuarielle de l'actif	677,4	
Incidence de la mortalité	14,5	

Incidence des départs à la retraite	3,9	
Incidence des cessations d'emploi	(0,6)	
Incidence de l'augmentation des cotisations salariales avec intérêts	(18,4)	
Autres facteurs	(2,2)	
Total		674,6
Excédent (déficit actuariel) selon l'évaluation de la politique de financement au 1 ^{er} janvier 2025 (avant les changements apportés aux hypothèses)		1 470,3
Incidence des changements apportés aux hypothèses (taux d'intérêt prescrit sur les cotisations obligatoires des participants)		24,6
Excédent (déficit actuariel) selon l'évaluation de la politique de financement au 1 ^{er} janvier 2025		1 494,9

Rapprochement du coût d'exercice total

Le tableau suivant présente les facteurs ayant contribué à l'évolution du coût d'exercice total entre la dernière évaluation de la politique de financement, au 1^{er} janvier 2024, et cette évaluation de la politique de financement au 1^{er} janvier 2025

Tableau 1.5 – Rapprochement du coût d'exercice total

	% de la masse salariale
Coût d'exercice total au 1 ^{er} janvier 2024	11,78 %
Incidence des changements démographiques	(0,13 %)
Incidence des changements apportés aux hypothèses	(0,17 %)
Coût d'exercice total au 1 ^{er} janvier 2025	11,48 %

Méthodes actuarielles de l'évaluation de la politique de financement

Méthode d'évaluation de l'actif

L'actif utilisé dans le cadre de l'évaluation de la politique de financement correspond à sa juste valeur marchande. Il s'agit d'une exigence de l'alinéa 14(6)d) du Règlement 2012-75.

Méthode d'évaluation actuarielle

Le passif actuariel et le coût d'exercice total selon l'évaluation de la politique de financement ont été calculés à l'aide de la méthode d'évaluation actuarielle de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)a) du Règlement 2012-75.

Le passif actuariel selon l'évaluation de la politique de financement est égal à la valeur actualisée des prestations constituées par les participants au titre des années de service antérieures à la date d'évaluation; il tient compte des hypothèses actuarielles décrites ci-après. Il demeure entendu qu'il ne tient pas compte de l'incidence des

augmentations salariales futures, le cas échéant, ni de l'incidence de toute majoration future des prestations constituées en raison des rajustements au coût de la vie pouvant être accordés de temps à autre par les fiduciaires, conformément aux dispositions du régime et à la politique de financement.

Le coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement est égal à la valeur actualisée des prestations que les participants devraient accumuler dans l'année suivant la date d'évaluation. Une estimation des augmentations salariales a été effectuée pour calculer le coût d'exercice estimatif et les cotisations estimatives des participants et des employeurs pendant l'année suivant la date d'évaluation.

Le ratio du coût d'exercice total sur la masse salariale couverte pour la période aura tendance à se stabiliser à long terme si le profil démographique des participants actifs et des participants invalides demeure stable. Toutes autres choses étant égales, une augmentation de l'âge moyen des participants actifs et invalides entraînera une augmentation de ce ratio.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toute autre fin, l'âge utilisé est l'âge des participants à l'anniversaire de naissance le plus près.

Hypothèses actuarielles pour l'évaluation de la politique de financement

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation actuarielle de la politique de financement sont résumées dans le tableau ci-après. Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes qui seront révélés lors des évaluations actuarielles futures de la politique de financement. Ces gains ou ces pertes auront une incidence, notamment, sur le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime, qui, à son tour, aura une incidence sur le type de mesures prises par les fiduciaires et le moment où elles seront mises en œuvre, conformément à la politique de financement. À moins d'indication contraire, tous les taux et les pourcentages sont annualisés.

Tableau 1.6 – Hypothèses actuarielles pour l'évaluation de la politique de financement

		1 ^{er} janvier 2025 et 1 ^{er} janvier 2024
Taux d'actualisation		5,00 % par année
Augmentations salariales pour l'année suivant l'évaluation (aux fins de l'établissement du coût d'exercice seulement)	2,60 % par année, plus les augmentations liées au rendement et aux promotions	
Augmentation du MGAP pour l'année suivant l'évaluation (aux fins de l'établissement du coût d'exercice seulement)	2,60 % par année	
Mortalité	Hommes : table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM-2014Publ), avec projection selon l'échelle d'amélioration CPM-B combinée à un facteur d'ajustement de 110 %	
	Femmes : table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM-2014Publ), avec projection selon l'échelle d'amélioration CPM-B combinée à un facteur d'ajustement de 110 %	
Cessation de participation		Aucune

1^{er} janvier 2025 et 1^{er} janvier 2024

Retraite	Âge à la date de conversion								
Âge de retraite*	Moins de 25 ans ou adhésion au régime après la date de conversion	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	60 ans et plus
55	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
56	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,5 %	5 %
57	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,5 %	5 %	5 %	5 %
58	0 %	0 %	0 %	2,5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
59	0 %	0 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	12,5 %	20 %
60	2,5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	12,5 %	20 %	20 %	20 %
61	5 %	5 %	5 %	12,5 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %
62	5 %	5 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	13,1 %	6,25 %
63	12,5 %	20 %	20 %	20 %	20 %	13,1 %	6,25 %	6,25 %	6,25 %
64	20 %	20 %	20 %	13,1 %	6,25 %	6,25 %	6,25 %	6,25 %	6,25 %
65	55 %	45 %	25 %	21,9 %	18,75 %	15,65 %	12,5 %	9,4 %	6,25 %
Frais de placement et d'administration pris en charge par le fonds de pension						Inclus implicitement dans le taux d'actualisation			
Intérêts sur les cotisations obligatoires des participants						4,50 % par année, au 1 ^{er} janvier 2025 (4,75 % par année, au 1 ^{er} janvier 2024)			
Proportion des participants ayant un conjoint en droit ou de fait									
Participants actifs									85 %
Participant.es actives									75 %
Retraités									Varie selon l'âge
Différence d'âge entre les conjoints				Conjoint masculin âgé de 2 ans de plus que le conjoint féminin					

* Remarque : Les nouveaux participants après la conversion prennent leur retraite selon les taux pour les moins de 25 ans. Si un participant a plus de 55 ans, les taux de retraite sont rajustés proportionnellement afin de conserver la même tendance en matière de départ à la retraite pour les taux applicables à des âges plus avancés. On présume que les participants de plus de 65 ans prendront leur retraite dans un an.

Raisons justifiant les principales hypothèses actuarielles

La pertinence des hypothèses a été examinée à la lumière des conditions économiques et démographiques actuelles.

Inflation

Compte tenu de l'historique d'augmentation des prix à la consommation au Canada, des taux anticipés par le marché, des prévisions des gestionnaires de portefeuilles, de la politique monétaire de la Banque du Canada et des prévisions à long terme du Conference Board du Canada, TELUS Santé estime que le taux d'inflation annuel à long terme devrait se situer entre 1,75 % et 2,25 %.

Compte tenu de cette fourchette, nous avons utilisé une hypothèse d'inflation à long terme de 2,10 % par année. Au Canada, l'inflation est demeurée près de l'objectif fixé par la Banque du Canada pendant une période de croissance économique soutenue lorsque des mesures de relance prises à la suite de la crise économique de 2008 étaient en place, ce qui offre une indication de la capacité de la Banque du Canada à gérer l'inflation. Malgré une récente augmentation de l'inflation en 2021, 2022 et 2023, celle-ci s'est rétablie aux niveaux à long terme ci-dessus. Nous croyons que notre hypothèse demeure appropriée. Il s'agit de la même hypothèse que pour l'évaluation précédente.

Établissement du taux d'actualisation

Le tableau ci-après résume les facteurs qui ont été pris en compte dans l'élaboration de l'hypothèse relative au taux d'actualisation pour l'évaluation de la politique de financement.

Tableau 1.7 – Établissement du taux d'actualisation dans le cadre de l'évaluation de la politique de financement

	%
Rendement nominal à long terme prévu, fondé sur les résultats de notre analyse stochastique (à l'aide de la répartition cible de l'actif à long terme, et incluant l'incidence du rééquilibrage et de la diversification)	6,76
Marge pour écarts défavorables prévue (établie au départ pour atteindre une probabilité élevée de surpasser le taux d'actualisation au cours des 20 prochaines années)	(1,56)
Frais de placement et d'administration prévus payables du fonds de pension	(0,20)
Taux d'actualisation	5,00

La répartition cible de l'actif utilisée dans les calculs se trouve dans l'énoncé des politiques de placement adopté par le conseil des fiduciaires et est résumée dans le tableau A.4. Il convient de noter que les hypothèses quant au rendement des obligations ont été établies principalement en fonction des conditions actuelles du marché, tandis que les hypothèses quant au rendement des actions et des placements non traditionnels sont davantage fondées sur des attentes à long terme.

À la suite de l'examen de l'hypothèse du taux d'actualisation effectué au 1^{er} janvier 2025, un taux de 5,00 % par année a été adopté en date du 1^{er} janvier 2025 par le conseil de fiduciaires lors de leur assemblée du 7 avril 2025. Il s'agit du même taux d'actualisation utilisé pour l'évaluation au 1^{er} janvier 2024.

Dépenses

La provision pour frais de gestion de placements et d'administration payés à même le fonds de pension, qui est intégrée dans le taux d'actualisation, s'élève à 0,20 % de l'actif et est basée sur les antécédents récents du régime et sur nos attentes au chapitre des frais futurs. Cette hypothèse est la même que celle utilisée lors de l'évaluation précédente.

Taux des augmentations salariales

Les augmentations salariales tiennent compte de l'inflation, de la croissance de la productivité (c'est-à-dire de l'augmentation réelle des gains d'emploi moyens supérieure à l'inflation) et des augmentations liées au rendement et aux promotions.

L'hypothèse relative aux augmentations du salaire de base est de 2,60 % par année (en fonction d'un taux d'inflation supposé de 2,10 % par année et d'un taux de croissance de la productivité de 0,5 % par année). L'hypothèse demeure la même que celle utilisée lors de l'évaluation précédente. Une échelle d'augmentations liées au rendement et aux promotions comportant cinq niveaux décroissants en fonction de l'âge est ajoutée à cette hypothèse. Nous avons utilisé un taux d'augmentations annuelles liées au rendement ou aux promotions de 2,2 % pour les participants de 29 ans ou moins, de 1,3 % pour ceux de 30 à 39 ans, de 0,7 % pour ceux de 40 à 49 ans, de 0,2 % pour ceux de 50 à 64 ans, et de 0,0 % pour ceux de 65 ans et plus.

Par exemple, un participant de 20 ans recevrait une augmentation salariale de 4,80 % chaque année jusqu'à 29 ans, après quoi elle serait réduite à 3,90 % par année jusqu'à 39 ans, et ainsi de suite, jusqu'à l'âge prévu de la retraite. Pendant sa carrière, l'augmentation salariale moyenne de ce participant serait d'environ 3,60 % par année.

Taux d'intérêt appliqué aux cotisations

Le taux d'intérêt crédité sur les cotisations obligatoires des participants est égal au taux de rendement annuel du fonds. Au moment de la cessation d'emploi d'un participant, les cotisations excédentaires, s'il y en a, sont calculées après l'indexation conditionnelle annuelle. Étant donné que le passif déterminé par l'évaluation de la politique de financement ne reflète pas l'indexation future, l'hypothèse du taux d'intérêt crédité sur les cotisations aux fins de l'évaluation de la politique de financement est égale au taux de rendement prévu à long terme, déduction faite de l'hypothèse d'inflation, arrondi à 0,25 %. Ce taux net est de 4,50 % par année au 1^{er} janvier 2025, tandis que l'hypothèse au 1^{er} janvier 2024 était de 4,75 % par année.

Mortalité

Pour tenir compte de l'amélioration de l'espérance de vie révélée par l'Institut canadien des actuaires dans son rapport intitulé *La mortalité des retraités canadiens* (publié le 13 février 2014), nous avons utilisé la table de mortalité CPM-2014Publ et l'échelle d'amélioration CPM-B, qui varie selon le sexe, l'âge et l'année civile.

Une étude de mortalité a été réalisée à l'aide de l'expérience du régime de 2004 à 2018. Cette étude a révélé que les taux de mortalité du régime sont demeurés un peu plus élevés que ceux calculés à l'aide de la table de mortalité et de l'échelle de projection standards, et en particulier, une expérience de mortalité des hommes plus élevée que ce qui avait été antérieurement présumé. Par conséquent, et en tenant compte de la crédibilité statistique de l'expérience, des facteurs d'ajustement identiques de 110 % sont utilisés pour les hommes et les

femmes. Ces ajustements concernent tous les participants avant et pendant la retraite, sauf les retraités actuels en raison d'invalidité. Il s'agit de la même hypothèse de mortalité que nous avons adoptée lors de l'évaluation précédente.

Les taux de mortalité décrits ci-dessus produisent l'espérance de vie des femmes et des hommes présentée dans le tableau suivant.

Tableau 1.8 – Espérance de vie des femmes et des hommes

Femmes		Espérance de vie selon l'âge en...			
Âge	2025	2030	2035	2040	2045
55	33,9	34,1	34,4	34,6	34,9
60	29,0	29,3	29,5	29,7	30,0
65	24,3	24,5	24,8	25,0	25,2
70	19,8	20,0	20,2	20,4	20,6
75	15,5	15,7	15,9	16,0	16,2
80	11,5	11,7	11,8	12,0	12,1
Hommes		Espérance de vie selon l'âge en...			
Âge	2025	2030	2035	2040	2045
55	31,8	32,0	32,3	32,6	32,8
60	27,1	27,3	27,6	27,8	28,1
65	22,5	22,8	23,0	23,2	23,4
70	18,1	18,3	18,5	18,7	18,9
75	13,9	14,1	14,3	14,5	14,6
80	10,1	10,2	10,4	10,5	10,7

Pour les retraités actuels en raison d'invalidité (il s'agit d'un groupe fermé de 57 participants retraités au 1^{er} janvier 2025, qui ont pris leur retraite aux termes d'une disposition relative à l'invalidité qui existait avant le 1^{er} janvier 1993 en vertu de l'ancienne LPRSP), nous avons utilisé la table de mortalité des rentes collectives 1971 (GAM 1971). Cette table de mortalité pour les retraités en raison d'invalidité est la même que celle utilisée lors de la dernière évaluation et demeure appropriée pour ce groupe de retraités.

Taux d'augmentation du MGAP

Dans cette évaluation, nous avons maintenu l'hypothèse que le MGAP augmentera au même taux que le salaire (avant les augmentations liées au rendement et aux promotions). En conséquence, nous avons utilisé un taux de 2,60 % par année. Le MGAP est automatiquement mis à jour à son niveau de base révisé à la date de chaque évaluation. L'hypothèse relative à l'augmentation du MGAP est la même que celle utilisée lors de la dernière évaluation.

Retraite

Puisque les subventions pour retraite anticipée changent pour les années de service après la date de conversion, nous croyons que les participants commenceront lentement à reporter leur départ à la retraite au fur et à mesure que nous nous éloignerons de la date de conversion. Par conséquent, nous avons adopté des hypothèses de retraite qui varient en fonction de l'âge des participants à la conversion et une dernière hypothèse de retraite pour les participants adhérant au régime après la conversion. On suppose qu'en moyenne, un participant plus jeune à la date d'évaluation prendra sa retraite plus tard qu'un participant plus âgé à la même date. Cette hypothèse est la même que celle utilisée lors de la dernière évaluation. Nous continuerons à surveiller cette hypothèse pour en évaluer le caractère raisonnable.

Différence d'âge entre les conjoints

La différence d'âge présumée entre les conjoints est appliquée aux participants actifs ou suspendus, aux participants avec pension acquise différée ainsi qu'à certains retraités. Un examen de l'expérience du régime révèle que la différence d'âge entre les conjoints diminue. Compte tenu des résultats de cette analyse, on présume maintenant que les conjoints masculins ont deux ans de plus que les conjoints féminins. Il s'agit de la même hypothèse relative à la différence d'âge entre les conjoints que celle utilisée lors de la dernière évaluation actuarielle.

Proportion avec conjoint en droit ou conjoint de fait

On doit établir une hypothèse pour la proportion de retraités ayant un conjoint au départ à la retraite ainsi que pour la proportion de retraités décédés qui avaient un conjoint en droit ou de fait au moment de leur décès, lorsqu'aucune information sur le conjoint n'est disponible. Le pourcentage présumé d'hommes ayant un conjoint en droit ou de fait au départ à la retraite est de 85 %, alors que celui des femmes est de 75 %, ce qui est cohérent avec l'hypothèse utilisée pour l'évaluation actuarielle au 1^{er} janvier 2024. Le pourcentage présumé de retraités décédés qui avaient un conjoint en droit ou de fait au moment de leur décès correspond à l'expérience récente du régime et est indiqué dans le tableau 1.9. Ce tableau est identique à celui de l'évaluation précédente et reste pertinent pour l'évaluation actuelle. Nous continuerons à surveiller cette hypothèse pour en évaluer le caractère raisonnable.

Tableau 1.9 – Proportion de retraités décédés qui avaient un conjoint en droit ou de fait au moment de leur décès

1 ^{er} janvier 2025		
Âge	Hommes	Femmes
59 ans ou moins	85 %	75 %
De 60 à 64 ans	85 %	75 %
De 65 à 69 ans	82,5 %	70 %
De 70 à 74 ans	80 %	65 %
De 75 à 79 ans	75 %	57,5 %
De 80 à 84 ans	70 %	45 %
De 85 à 89 ans	60 %	30 %
De 90 à 94 ans	45 %	10 %
95 ans et plus	25 %	10 %

Opinion sur l'évaluation de la politique de financement

À notre avis, pour les besoins de la section portant sur l'évaluation de la politique de financement du présent rapport :

- les données sur la participation ayant servi à l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation;
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit la section de l'évaluation de la politique de financement du présent rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Les hypothèses utilisées dans le cadre de la section de l'évaluation de la politique de financement du présent rapport étaient raisonnables et conformes aux objectifs du RRSPNB au moment où le présent rapport a été préparé. Les hypothèses de l'évaluation de financement sont cohérentes avec les données du modèle stochastique.

Le tout respectueusement soumis,



Yves Plourde, FSA, FICA



Beth Ann MacKinnon, FSA, FICA

Le 25 juillet 2025

Date

Le 25 juillet 2025

Date

Section 2 – Évaluation de liquidation hypothétique

Dans le cas d'une évaluation de liquidation hypothétique, on suppose que le régime est liquidé à la date d'évaluation et que les prestations des participants sont calculées à cette date. Bien que ce type d'évaluation ne soit pas nécessaire en vertu de la Partie 2 de la LPP du Nouveau-Brunswick pour un régime à risques partagés, les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires exigent qu'un rapport d'évaluation actuarielle fournisse de l'information sur la liquidation hypothétique.

Le 1^{er} décembre 2022, l'ICA a révisé les normes de pratique relatives aux évaluations de liquidation hypothétique des arrangements prévoyant le versement de prestations cibles. Selon la sous-section 3570 de la version révisée des normes de pratique, un arrangement prévoyant le versement de prestations cibles est un « régime de retraite pour lequel les lois applicables prévoient, comme l'un des moyens possibles de maintenir le niveau de provisionnement du régime, de réduire les rentes accumulées des participants et des bénéficiaires pendant que le régime est en cours d'existence et pour lequel la réduction des rentes accumulées n'est pas forcément causée par le fait que le ou les promoteurs du régime éprouvent des difficultés financières ». Le RRSPNB est considéré comme un arrangement prévoyant le versement de prestations cibles.

En vertu de la version révisée des normes de pratique, une évaluation de liquidation hypothétique du RRSPNB doit évaluer les prestations cibles de chaque participant, telles qu'elles sont définies dans l'évaluation de la politique de financement. Le passif du régime doit être déterminé en fonction du marché des rentes collectives à la date de liquidation hypothétique. Par conséquent, nous avons suivi les recommandations de l'ICA relativement au coût estimatif d'achat de rentes au 1^{er} janvier 2025. Nous avons inclus le coût estimatif d'achat de rentes non indexées et de rentes pleinement indexées à la même date. Cette approche est la même que celle utilisée pour l'évaluation au 1^{er} janvier 2024.

Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique

Le niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique des scénarios présentés précédemment, y compris les résultats de la dernière évaluation de liquidation hypothétique, est détaillé dans le tableau suivant.

Tableau 2.1 – Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique

	1 ^{er} janvier 2025		1 ^{er} janvier 2024	
	(Aucune indexation) M\$	(Indexation complète) M\$	(Aucune indexation) M\$	(Indexation complète) M\$
Actif				
Valeur marchande de l'actif	10 193,6	10 193,6	9 253,5	9 253,5
Provision pour frais	(3,0)	(3,0)	(3,0)	(3,0)
Total	10 190,6	10 190,6	9 250,5	9 250,5
Passif actuariel selon l'approche de liquidation hypothétique				
Participants actifs	3 049,9	5 272,0	2 977,0	5 148,3
Retraités et survivants	6 056,8	8 309,1	5 902,3	8 099,6
Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	467,4	809,0	474,1	824,0
Remboursements en suspens	3,3	3,3	2,8	2,8
Total	9 577,4	14 393,4	9 356,2	14 074,7
Actif moins passif selon l'approche de liquidation hypothétique	613,2	(4 202,8)	(105,7)	(4 824,2)

Le niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique est fourni à titre indicatif. La LPP ne stipule pas que le déficit de liquidation hypothétique du RRSPNB doit être capitalisé tant que ce dernier n'est pas liquidé.

De plus, le scénario proposé pour l'évaluation de liquidation hypothétique où des rentes collectives seraient achetées pour tous les participants est un scénario requis par les normes de pratiques de l'ICA. Dans le cas de la liquidation réelle du régime, le paragraphe 100.62 de la LPP et le paragraphe 16 du Règlement 2012-75 s'appliqueraient et, par conséquent, l'évaluation de la politique de financement serait utilisée pour attribuer une part de l'actif du régime à chaque participant au moment de la liquidation. Une fois qu'une fraction de l'actif aura été allouée à chacun des participants, ces derniers se verront offrir des options pour régler leurs droits à pension conformément aux exigences de la LPP à la liquidation.

Coût supplémentaire selon l'approche de liquidation hypothétique

Le coût supplémentaire selon l'approche de liquidation hypothétique représente la valeur actualisée de la variation totale prévue dans le passif actuariel du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026, rajustée pour tenir compte des prestations à verser entre les deux évaluations. Au 1^{er} janvier 2025, ce coût supplémentaire est estimé à 135,8 millions de dollars sur les rentes non indexées.

Méthode d'évaluation de l'actif selon l'approche de liquidation hypothétique

L'actif de liquidation est égal à la valeur marchande de l'actif moins une provision pour frais de liquidation. Cette méthode est identique à celle utilisée dans la dernière évaluation.

Méthode d'évaluation actuarielle selon l'approche de liquidation hypothétique

Le passif selon l'approche de liquidation hypothétique est déterminé à l'aide de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées. Ce passif est égal à la valeur actualisée de toutes les prestations constituées par les participants pour les années de service antérieures à la date d'évaluation, en supposant que le RRSPNB est liquidé à cette date. Cette méthode est identique à celle utilisée dans la dernière évaluation.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toute autre fin, l'âge utilisé est l'âge à l'anniversaire de naissance le plus près. Cette méthode est identique à celle utilisée dans la dernière évaluation.

Hypothèses actuarielles pour l'évaluation de liquidation hypothétique

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation de liquidation hypothétique sont celles prescrites dans les normes de pratique publiées par l'Institut canadien des actuaires (« ICA »).

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation actuarielle selon l'approche de liquidation hypothétique au 1^{er} janvier 2025 sont résumées dans le tableau suivant. À moins d'indication contraire, tous les taux et les pourcentages sont annualisés. Les taux indiqués ci-après représentent les taux d'achat de rentes estimatifs.

Tableau 2.2 – Hypothèses actuarielles pour l'évaluation de liquidation hypothétique

	1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} janvier 2024
Taux d'intérêt		
Taux d'intérêt pour les participants actifs, les participants avec pension acquise différée et les participants suspendus de moins de 55 ans	Pension non indexée : 4,72 % par année Pension pleinement indexée : 1,51 % par année, taux net d'inflation	Pension non indexée : 4,55 % par année Pension pleinement indexée : 1,40 % par année, taux net d'inflation
Taux d'intérêt pour les retraités, les survivants et tous les autres participants de 55 ans et plus	Pension non indexée : 4,72 % par année Pension pleinement indexée : 1,51 % par année, taux net d'inflation	Pension non indexée : 4,55 % par année Pension pleinement indexée : 1,40 % par année, taux net d'inflation
Augmentations salariales	Aucune	Même
Mortalité	Table de mortalité CPM14, avec projection selon l'échelle d'amélioration CPM-B	Même
Cessation de participation	Aucune	Même
Retraite	Âge auquel la valeur de la pension est maximisée	Même
Provision pour frais	3 000 000 \$	Même

Chaque année, l'ICA recueille des données auprès de compagnies d'assurance et établit les taux d'intérêt à utiliser pour estimer le coût des rentes collectives à prime unique dans les évaluations de liquidation hypothétique. Pour les retraités, les survivants, les participants actifs, les participants avec pension acquise différée et les participants suspendus admissibles à la retraite immédiate à la date d'évaluation, le taux d'intérêt utilisé dans l'évaluation de liquidation hypothétique est une estimation du taux qui serait utilisé par les compagnies d'assurance lors de l'établissement du prix de rentes collectives à prime unique, pleinement indexées et non indexées, pour les rentiers déjà retraités, en fonction des taux suggérés par l'ICA pour ces rentiers.

Le déficit de liquidation hypothétique est évalué en supposant que les prestations accumulées à la date d'évaluation seraient réglées par une entente d'achat de rente unique, sans se soucier des capacités restreintes du marché canadien des rentes collectives. Toutefois, étant donné l'ampleur que représente l'achat envisagé, il est possible qu'en réalité, un tel achat soit difficile à garantir. En cas de liquidation du régime, d'autres options pourraient devoir être prises en compte, qui exigeraient l'approbation des organismes de réglementation ou même une modification législative.

Le taux d'actualisation utilisé pour les participants actifs, les participants avec pension acquise différée et les participants suspendus non admissibles à la retraite immédiate correspond au taux utilisé pour les retraités et les survivants sans rajustement, comme le suggère l'ICA à titre d'estimation appropriée du coût des rentes différées fondé sur les données de son sondage auprès de compagnies d'assurance.

Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes qui seront révélés lors des prochaines évaluations actuarielles selon l'approche de liquidation hypothétique.

Scénario de terminaison

Le scénario de terminaison retenu aux fins de l'évaluation de liquidation hypothétique au 1^{er} janvier 2025 repose sur les hypothèses suivantes :

- La liquidation du régime ne découlerait pas de l'insolvabilité de l'employeur.
- Tous les éléments d'actif pourraient être réalisés à leur valeur marchande indiquée aux états financiers.
- Des rentes seraient achetées pour tous les participants au régime.

Marge pour écarts défavorables

Conformément aux normes de pratique de l'ICA, les hypothèses de liquidation hypothétique ne prévoient pas de marge pour écarts défavorables.

Provision pour frais

Une provision fondée sur des données suffisantes et fiables a été établie pour les frais administratifs, actuariels et juridiques qui seraient engagés si le RRSPNB devait être liquidé. On a supposé que les dates de liquidation, de calcul et de règlement coïncident; les frais liés à l'examen de la politique de placement, les frais liés aux placements et les frais de garde n'ont donc pas été pris en compte. Les coûts éventuels découlant d'un surplus ou d'un déficit n'ont pas été considérés. Le montant correspondant aux frais n'est qu'une estimation et peut différer considérablement des dépenses réelles engagées pour la liquidation du régime, par exemple, en cas de litige, de faillite ou du remplacement éventuel de l'administrateur par un tiers administrateur.

Coût supplémentaire selon l'approche de liquidation hypothétique

La méthode retenue pour calculer le coût supplémentaire selon l'approche de liquidation hypothétique se détaille comme suit :

1. Valeur des prestations que l'on prévoit verser du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026, actualisée au 1^{er} janvier 2025;
plus
2. Passif selon l'approche de liquidation hypothétique projeté au 1^{er} janvier 2026, actualisé au 1^{er} janvier 2025;
moins
3. Passif selon l'approche de liquidation hypothétique au 1^{er} janvier 2025.

Opinion sur l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique

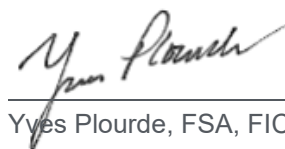
À notre avis, pour les besoins de la section portant sur l'évaluation de liquidation hypothétique du présent rapport :

- les données sur la participation ayant servi à l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation;
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit la section de l'évaluation de liquidation hypothétique du présent rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Les hypothèses utilisées dans le cadre de la section de l'évaluation de liquidation hypothétique du présent rapport étaient raisonnables au moment où le présent rapport a été préparé.

Le tout respectueusement soumis,



Yves Plourde, FSA, FICA



Beth Ann MacKinnon, FSA, FICA

Le 25 juillet 2025

Date

Le 25 juillet 2025

Date

Section 3 – Objectif et procédures de gestion des risques

Réalisation des objectifs de gestion des risques

Le RRSPNB a été conçu pour réaliser ou surpasser les objectifs de gestion des risques prescrits par la LPP et le Règlement 2012-75. Certaines procédures ont été mises en place pour évaluer si ces objectifs peuvent être atteints, compte tenu des règles relatives aux cotisations et des prestations prévues dans le cadre du RRSPNB. Ces objectifs et ces procédures sont présentés séparément ci-après, de même que les résultats pertinents de l'analyse stochastique exigée en vertu de la LPP au 1^{er} janvier 2025.

Objectifs de gestion des risques

L'objectif principal de gestion des risques en vertu de la LPP est d'atteindre une probabilité de 97,5 % que les prestations de base antérieures à la fin de chaque année ne soient pas réduites au cours des 20 années suivant l'évaluation.

Cet objectif est mesuré en tenant compte des plans de gestion du financement suivants :

1. Plan de redressement du déficit de financement, exception faite de la réduction des prestations de base antérieures ou futures; et
2. Plan d'utilisation de l'excédent de financement, à l'exclusion des changements permanents des prestations.

Le plan de redressement du déficit de financement et le plan d'utilisation de l'excédent de financement sont décrits aux sections IV et V respectivement de la politique de financement.

En vertu de la LPP, la gestion des risques vise deux objectifs secondaires, à savoir :

- En moyenne, accorder, au cours des 20 prochaines années, une indexation conditionnelle des prestations de base (de tous les participants) qui dépasse 75 % de l'indexation prévue par l'ancienne LPRSP;
- En moyenne, procurer, au cours des 20 prochaines années, au moins 75 % de la valeur des prestations accessoires décrites dans les documents du régime.

Pour atteindre ces objectifs, les prestations de base comprennent les années de service supplémentaires accumulées par les participants et toute indexation conditionnelle accordée en fonction du rendement financier de chaque scénario mis à l'épreuve.

Si, dans le cadre du test, un scénario permet l'indexation pendant une année future donnée, le montant de l'indexation conditionnelle fait alors partie des prestations de base devant être protégées en vertu du Règlement 2012-75. Autrement dit, les prestations de base sont rajustées dynamiquement en fonction des résultats de l'analyse stochastique de chaque scénario économique mis à l'épreuve.

Procédures de gestion des risques

On mesure les objectifs de gestion des risques à l'aide d'un modèle d'appariement de l'actif et du passif, combiné à des scénarios économiques futurs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

Les objectifs de gestion des risques ont été mis à l'épreuve au 1^{er} janvier 2025, date du présent rapport. Les résultats de cette mise à l'épreuve, combinés à ceux de l'évaluation actuarielle de la politique de financement à la même date, détermineront les mesures que le conseil des fiduciaires doit prendre ou pourrait envisager, conformément aux dispositions de la politique de financement.

L'objectif principal de gestion des risques doit être atteint ou dépassé :

- au 1^{er} janvier 2014 (c'est-à-dire à la date de conversion);
- à la date où est apporté un changement permanent de la prestation, au sens du Règlement;
- à la date de bonification de la prestation, au sens du Règlement; ou
- à la date d'application de rajustements des cotisations dépassant celles établies par la politique de financement.

Les objectifs secondaires de gestion des risques doivent être atteints ou dépassés :

- au 1^{er} janvier 2014 (c'est-à-dire à la date de conversion); ou
- à la date à laquelle est apporté un changement permanent de la prestation, au sens du Règlement.

Les termes « changement permanent de la prestation » et « bonification de la prestation » sont définis comme suit :

- Par « changement permanent de la prestation », on entend un changement ayant pour objet de changer en permanence la formule du calcul des prestations de base ou des prestations accessoires après la date du changement, y compris un changement effectué conformément au plan d'utilisation de l'excédent de financement.
- Par « bonification de la prestation », on entend un rajustement actualisé pour des périodes antérieures ou une augmentation des autres prestations accessoires que permet la politique de financement.

Hypothèses additionnelles selon la politique de financement aux fins de l'analyse stochastique

D'autres hypothèses sont nécessaires pour l'analyse stochastique exigée par les procédures de gestion des risques du régime. Ces hypothèses additionnelles servent à établir la participation future au régime ainsi que la masse salariale future, de sorte à déterminer le niveau futur des flux monétaires entrants et sortants du régime, comme les cotisations des participants et des employeurs, les coûts d'exercice, les prestations à verser et les frais à payer pour les 20 prochaines années. Ces flux monétaires sont calculés sur une base déterministe pour chaque année suivant la date d'évaluation pendant une période de 20 ans, et permettent d'établir le passif actuariel et l'actif selon l'évaluation de la politique de financement à chaque prochaine date, ainsi que la valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours d'une période de 15 ans, conformément à l'alinéa 14(6)c) du Règlement 2012-75.

Tableau 3.1 – Autres hypothèses de l'évaluation de la politique de financement aux fins de l'analyse stochastique

1 ^{er} janvier 2025				
Nouveaux entrants	Chaque participant actif est remplacé, à son décès ou à sa retraite, par un nouvel entrant, de façon à ce que la population active demeure stable.			
Répartition des nouveaux entrants et salaire à l'adhésion	Âge	Répartition	Salaire moyen à l'adhésion	Pourcentage d'heures travaillées
	25	25,0 %	65 000 \$ (63 000 \$ au 1 ^{er} janvier 2024)	92 %
	35	35,0 %	75 000 \$ (73 000 \$ au 1 ^{er} janvier 2024)	92 %
	45	25,0 %	80 000 \$ (74 500 \$ au 1 ^{er} janvier 2024)	92 %
	55	15,0 %	80 000 \$ (74 500 \$ au 1 ^{er} janvier 2024)	92 %
Inflation	2,10 % par année			
Augmentations salariales	2,60 % par année, plus les augmentations liées au rendement et aux promotions			
Augmentations du MGAP	2,60 % par année			
Proportion de nouveaux entrants par genre	55 % (femmes), 45 % (hommes)			

Résultats de l'analyse stochastique au 1^{er} janvier 2025

L'analyse stochastique réalisée au 1^{er} janvier 2025 tient compte des principaux éléments suivants :

- Les données sur la participation au 1^{er} janvier 2025, résumées à l'annexe B;
- Les hypothèses économiques et démographiques au 1^{er} janvier 2025 pour l'évaluation de la politique de financement, résumées à la section 1;
- La répartition cible de l'actif du RRSPNB, résumée dans le tableau A.4 de l'annexe A;
- Les hypothèses de projection stochastique, résumées à l'annexe C;
- Les procédures de gestion des risques décrites précédemment;
- Les dispositions du RRSPNB, résumées à l'annexe D;
- Le plan de redressement du déficit de financement présenté à la section IV de la politique de financement du RRSPNB (à l'exception de la réduction des prestations de base antérieures ou futures);

- Le plan d'utilisation de l'excédent de financement présenté à la section V de la politique de financement du RRSPNB (excluant les changements permanents des prestations).

Selon ce qui précède, les résultats de l'analyse stochastique des différents objectifs de gestion des risques au 1^{er} janvier 2025 sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 3.2 – Résultats de l'analyse stochastique des différents objectifs de gestion des risques

Objectif de gestion des risques	Objectif en vertu de la LPP	Résultats pour le RRSPNB au 1 ^{er} janvier 2025
Objectif principal [paragraphe 7(1) du Règlement] –	97,5 %	99,55 %
Atteindre une probabilité minimale de 97,5 % que les prestations de base antérieures à la fin de chaque année ne soient pas réduites sur une période de 20 ans		ATTEINT
Objectif secondaire 1 [alinéa 7(3)a) du Règlement] –	75,0 % de l'augmentation supposée de l'IPC	95,7 % de l'augmentation supposée de l'IPC
L'indexation conditionnelle prévue des prestations de base des participants actifs pour les années de service précédant la date de conversion doit, en moyenne sur la prochaine période de 20 ans, excéder 75 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC); Ou L'indexation conditionnelle prévue des prestations de base des retraités et des participants avec pension acquise différée pour les années de service avant la date de conversion doit, en moyenne sur la prochaine période de 20 ans, excéder 75 % des rajustements actualisés précisés dans le régime de pension immédiatement avant qu'il soit converti en un régime à risques partagés (c.-à-d. de l'IPC intégral, jusqu'à un maximum de 5,0 % ou de 6,0 % par année selon la date de départ à la retraite).		ATTEINT
Objectif secondaire 2 [alinéa 7(3)b) du Règlement] –	75,0 % de la valeur des prestations accessoires sera accordée	On prévoit que plus de 99,30 % de la valeur des prestations accessoires sera accordée (voir la remarque ci-dessous)
Le montant des prestations accessoires (autres que l'indexation conditionnelle) que l'on s'attend à accorder doit, en moyenne sur la prochaine période de 20 ans, dépasser 75 % de la valeur des prestations accessoires précisées dans le texte du régime.		ATTEINT

Remarque La politique de financement prévoit la réduction d'un type de prestations accessoires conformément aux étapes 1 et 2 du plan de redressement du déficit de financement. Il s'agit du remplacement des réductions pour retraite anticipée visant les années de service postérieures à la date de conversion selon l'étape 1 et les années de service antérieures à la date de conversion selon l'étape 2 par une réduction actuarielle complète pour les participants qui ne sont pas encore admissibles à une pension immédiate. Nous nous attendons à ce que ces deux prestations accessoires soient réduites dans environ 0,70 % de nos 10 000 scénarios sur 20 ans. Si ces prestations étaient les deux seules prestations accessoires réduites, et qu'elles étaient éliminées complètement, nous pourrions alors nous attendre à ce que 99,30 % de la valeur des prestations accessoires soit versée au cours de la période de 20 ans. Puisque d'autres prestations accessoires du régime ne seront pas touchées (parce que la politique de financement ne mentionne pas qu'elles peuvent être réduites), on s'attend à ce que le pourcentage de ce test soit supérieur à 99,30 %, ce qui est bien au-delà du minimum de 75 % exigé en vertu de la LPP.

Section 4 – Scénarios défavorables mais plausibles

Des scénarios défavorables mais plausibles doivent être choisis en fonction des divers risques sous-jacents du régime, et l'incidence de ces scénarios sur le niveau de provisionnement et les résultats des tests de gestion des risques du régime doivent être divulgués dans le rapport. Les résultats de cette analyse figurent dans la présente section.

Les normes de pratique de l'ICA continuent d'exiger que les rapports d'évaluation actuarielle divulguent la sensibilité du passif actuariel aux changements apportés à l'hypothèse du taux d'actualisation. Étant donné que ces sensibilités constituent aussi une forme de simulation de crise, nous les avons incluses dans la présente section par souci d'exhaustivité.

Description des scénarios défavorables mais plausibles

Un tel scénario consiste en un scénario basé sur des hypothèses défavorables mais plausibles par rapport aux hypothèses fondées sur les meilleures estimations décrites à la section 1 du présent rapport. Par conséquent, ces scénarios sont en fait des simulations de crise à l'égard d'une sélection de risques auxquels le régime fait face. Cette sélection ne vise pas à tenir compte de tous les risques auxquels le régime est confronté.

Voici une description des quatre scénarios analysés.

Scénario I – Risque de taux d'intérêt

Dans ce scénario, nous modélisons l'effet d'une chute soudaine du rendement des titres à revenu fixe, qui a une incidence sur le taux d'actualisation et sur la valeur de l'actif du fonds de pension composé de titres à revenu fixe. L'importance de la chute est telle que la probabilité qu'une telle réduction se produise conformément au modèle économique adopté aux fins de notre analyse stochastique est d'une sur dix.

Selon le résultat obtenu avec une telle probabilité que la situation se produise selon notre modèle économique, on suppose que le rendement de l'actif composé de titres à revenu fixe diminue de 0,95 % immédiatement, entraînant une réduction de 0,20 % du rendement prévu des placements du régime. Nous n'avons pas modifié l'hypothèse relative à la marge pour écarts défavorables pour compenser le recul du rendement prévu et avons donc tenu compte d'une diminution du taux d'actualisation aux fins de cette évaluation, qui passe à 4,80 % par année. Même si la politique de financement stipule qu'en pratique, on vise à garder le taux d'actualisation stable, nous avons illustré l'effet d'une diminution de celui-ci.

Lorsqu'on a évalué l'effet d'un tel changement sur l'actif du régime, l'incidence du risque de taux d'intérêt a été limitée aux catégories d'actif réputées être des titres à revenu fixe, et elle donne lieu à une augmentation de 13,05 % de la valeur marchande des catégories d'actif visées, ce qui se traduit par une augmentation de 3,65 % de la valeur marchande de l'ensemble du fonds de pension.

Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été conservées, et aucun autre ajustement compensatoire n'a été apporté.

Scénario II – Détérioration de la valeur de l'actif

Dans ce scénario, nous modélisons l'effet d'une chute soudaine de la valeur de l'actif composé de catégories autres que des titres à revenu fixe, sans changer le taux d'actualisation ou d'autres hypothèses. L'importance de la chute est telle que la probabilité qu'une telle réduction se produise pour ces catégories d'actif conformément au modèle économique adopté aux fins de notre analyse stochastique est d'une sur dix.

Selon le résultat obtenu avec une telle probabilité que la situation se produise selon notre modèle économique, on suppose que le rendement de l'actif composé de toutes les catégories autres que des titres à revenu fixe diminue de 10,10 % immédiatement, entraînant une réduction de 7,30 % de la valeur marchande de l'ensemble du fonds de pension. Aucun changement du passif actuariel et du coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement n'a été considéré dans ce scénario. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été conservées.

Scénario III – Risque de longévité

Dans ce scénario, nous modélisons l'effet d'une augmentation de l'espérance de vie moyenne de tous les participants du régime par rapport à notre hypothèse utilisée pour l'évaluation. L'importance de la hausse est telle que l'espérance de vie augmente de 10 % par rapport à l'hypothèse de la table de mortalité utilisée pour l'évaluation.

Pour constater l'effet d'une hausse de l'espérance de vie moyenne de 10 % pour tous les âges par rapport à l'hypothèse actuelle sur le passif actuariel et le coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement, un multiplicateur de 0,7 a été appliqué à tous les taux de mortalité utilisés pour cette évaluation. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été conservées.

Scénario IV – Diminution des cotisations

Dans ce scénario, nous modélisons l'effet d'une diminution des cotisations, lorsqu'un événement indéfini déclenche une réduction immédiate de 10 % des participants actifs cotisant au régime et y accumulant des prestations.

Nous supposons une diminution de 10 % de la masse salariale pour l'année suivant la date d'évaluation. Nous supposons aussi que le profil démographique des participants actifs est inchangé, malgré la baisse de la masse salariale. Pour les besoins de ce scénario, nous présumons que la valeur marchande de l'actif et le passif actuariel selon l'évaluation de la politique de financement demeurent inchangés; de plus, en raison de la diminution de la masse salariale, nous supposons une réduction de 10 % des cotisations et du coût d'exercice pour chaque année suivant la date d'évaluation. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été conservées.

Scénarios défavorables mais plausibles – Évaluation de la politique de financement

Le tableau ci-dessous présente l'effet des quatre scénarios défavorables mais plausibles sur le passif selon l'évaluation de la politique de financement, le niveau de provisionnement correspondant et les tests de gestion des risques exigés par la loi. Les scénarios ont été appliqués et présentés séparément.

Tableau 4.1 – Effet des scénarios défavorables mais plausibles sur les résultats de l'évaluation de la politique de financement

	Résultats de l'évaluation de la politique de financement au 1 ^{er} janvier 2025	Résultats des scénarios défavorables mais plausibles au 1 ^{er} janvier 2025			
		Scénario I Risque de taux d'intérêt	Scénario II Détérioration de la valeur de l'actif	Scénario III Risque de longévité	Scénario IV Diminution des cotisations
	M\$	M\$	M\$	M\$	M\$
Valeur marchande de l'actif	10 193,6	10 565,7	9 449,5	10 193,6	10 193,6
Passif actuariel selon l'évaluation de la politique de financement	8 698,7	8 898,5	8 698,7	9 238,3	8 698,7
Excédent (déficit actuariel) selon l'évaluation de la politique de financement	1 494,9	1 667,2	750,8	955,3	1 494,9
Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison	117,2 %	118,7 %	108,6 %	110,3 %	117,2 %
Valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours des 15 prochaines années	1 683,6	1 601,4	1 683,6	1 585,3	1 514,8
Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants	136,5 %	136,7 %	128,0 %	127,5 %	134,6 %
Coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement	195,5	203,7	195,5	203,0	175,9
Résultats de l'analyse stochastique pour l'objectif de gestion des risques					

Objectif principal [paragraphe 7(1) du Règlement]	99,55 % ATTEINT	99,55 % ATTEINT	99,25 % ATTEINT	98,65 % ATTEINT	99,40 % ATTEINT
Objectif secondaire 1 [alinéa 7(3)a) du Règlement]	95,7 % ATTEINT	96,1 % ATTEINT	93,2 % ATTEINT	91,6 % ATTEINT	95,2 % ATTEINT
Objectif secondaire 2 [alinéa 7(3)b) du Règlement]	99,30 % ATTEINT	99,35 % ATTEINT	98,70 % ATTEINT	97,75 % ATTEINT	98,95 % ATTEINT

Résultats de sensibilité du taux d'actualisation

Conformément aux normes de pratique de l'ICA, les rapports d'évaluation doivent divulguer la sensibilité du passif aux changements apportés à l'hypothèse du taux d'actualisation. Les résultats de sensibilité du taux d'actualisation pour l'évaluation de la politique de financement, l'évaluation sur une base de permanence et l'évaluation de liquidation hypothétique sont présentés ci-après.

Analyse de sensibilité selon l'évaluation de la politique de financement

Le tableau ci-dessous illustre l'incidence d'une diminution de 1 % du taux d'actualisation sur le passif actuariel selon l'évaluation de la politique de financement. À l'exception du taux d'actualisation, toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été conservées.

Tableau 4.2 – Sensibilité du passif actuariel selon l'évaluation de la politique de financement

	1 ^{er} janvier 2025	Taux d'actualisation réduit de 1 %
	M\$	M\$
Passif actuariel		
Participants actifs	2 499,0	2 980,1
Retraités et survivants	5 826,5	6 361,3
Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	369,9	441,7
Remboursements en suspens	3,3	3,3
Total	8 698,7	9 786,4
Augmentation du passif actuariel		1 087,7

Analyse de sensibilité du coût d'exercice total selon l'évaluation de la politique de financement

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur le coût d'exercice total de l'utilisation d'un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui retenu pour l'évaluation de la politique de financement. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été maintenues.

Tableau 4.3 – Sensibilité du coût d'exercice total de l'évaluation de la politique de financement

	Au 1 ^{er} janvier 2025		Taux d'actualisation réduit de 1 %	
	M\$	% de la masse salariale	M\$	% de la masse salariale
Coût d'exercice total	195,5	11,48 %	241,2	14,16 %
Augmentation du coût d'exercice total			45,7	2,68 %

Analyse de sensibilité selon l'approche de liquidation hypothétique

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur le passif actuariel de l'utilisation de taux d'actualisation inférieurs de 1 % aux taux retenus pour l'évaluation de liquidation hypothétique avec rentes non indexées. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été conservées.

Tableau 4.4 – Sensibilité du passif actuariel selon l'approche de liquidation hypothétique

	1 ^{er} janvier 2025	Taux d'actualisation réduit de 1 %
	M\$	M\$
Passif actuariel		
Participants actifs	3 049,9	3 501,8
Retraités et survivants	6 056,8	6 633,4
Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	467,4	535,8
Remboursements en suspens	3,3	3,3
Total	9 577,4	10 674,3
Augmentation du passif actuariel		1 096,9

Annexe A – Actif

Description de l'actif du régime

L'actif du RRSPNB est détenu en fiducie et géré par Vestcor Inc. (« Vestcor »). Les renseignements sur l'actif du régime au 31 décembre 2024 sont fondés sur les états financiers non audités préparés par Vestcor à l'intention du conseil des fiduciaires.

État de la valeur marchande

Le tableau suivant fait état de la répartition de l'actif au 31 décembre 2024.

Tableau A.1 – Valeur marchande de l'actif

31 décembre 2024		
	%	M\$
Valeur marchande de l'actif		
Actions canadiennes	7,4 %	757,7
Actions étrangères	26,0 %	2 653,7
Titres à revenu fixe	33,3 %	3 398,2
Actifs liés à l'inflation	20,4 %	2 075,8
Placements non traditionnels	12,4 %	1 263,6
Autres placements et montants nets à recevoir	0,4 %	44,6
Total de l'actif	100,0 % ¹	10 193,6

¹ Les pourcentages étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre parfaitement à 100 %.

Évolution de l'actif du régime

Le tableau ci-après présente l'évolution de l'actif du RRSPNB pendant la période comprise entre les deux évaluations, basée sur les valeurs marchandes. Le rapprochement entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 est fondé sur les états financiers non audités préparés par Vestcor à l'intention du conseil des fiduciaires.

Tableau A.2 – Rapprochement

	2024
	M\$
Actif au début de la période	9 253,5
Rentrées de fonds	
Cotisations des participants	139,1
Cotisations des employeurs	192,1
Revenus de placement et plus-value ou moins-value réalisée et non réalisée	1 154,1
Total des rentrées de fonds	1 485,3
Sorties de fonds	
Pensions et remboursements	526,3
Dépenses	18,9
Total des sorties de fonds	545,2
Actif à la fin de la période	10 193,6

Rendement de l'actif

Les taux de rendement obtenus sur l'actif du régime, déduction faite des frais de gestion des placements et d'autres frais imputés au fonds de pension sont les suivants, selon nos calculs qui supposent que les flux monétaires ont eu lieu au milieu de la période.

Tableau A.3 – Rendement net des placements

Année	Taux de rendement net
	%
2024	12,4
2023	6,9
2022	(4,1)
2021	9,0
2020	7,0

Valeur actuarielle de l'actif

Nous avons utilisé la valeur marchande de l'actif (incluant les comptes débiteurs et créditeurs) sans rajustement. La valeur actuarielle de l'actif au 31 décembre 2024 était de 10 193,6 millions de dollars.

Répartition cible de l'actif

L'énoncé des politiques de placement du RRSPNB, modifié en dernier lieu par le conseil des fiduciaires au 26 septembre 2024, définit la répartition cible de l'actif à long terme qui suit.

Tableau A.4 – Répartition cible de l'actif

Catégories d'actif	Répartition cible (%)
Titres à revenu fixe	
Actif canadien à court terme	0,0
Obligations du gouvernement canadien	15,0
Obligations de sociétés canadiennes	18,0
Actifs liés à l'inflation	
Obligations à rendement réel	5,0
Immobilier	12,0
Infrastructures	6,5
Actions de sociétés ouvertes (capitalisation boursière)	
Actions canadiennes	3,0
Actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation	1,5
Actions de sociétés ouvertes des marchés développés mondiaux (sauf le Canada)	10,0
Actions de sociétés ouvertes à petite capitalisation des marchés développés mondiaux (sauf le Canada)	2,0
Actions des marchés émergents	3,0
Actions de sociétés ouvertes à faible volatilité	
Actions canadiennes à faible volatilité	3,0
Actions à faible volatilité des marchés développés mondiaux (sauf le Canada)	10,0
Actions à faible volatilité des marchés émergents	4,0
Actions de sociétés fermées	7,0
Total	100
Superposition du rendement absolu	10,0

Nous savons que le conseil des fiduciaires utilise une stratégie de superposition du rendement absolu. Celle-ci offre une exposition à la catégorie d'actif de rendement absolu, sans l'obligation de répartir les éléments d'actif sous-jacents réels du portefeuille à la catégorie d'actif. Aux fins de l'analyse stochastique de la présente évaluation, nous avons modélisé la stratégie en appliquant un coefficient de -10 % à l'actif à court terme (soit l'équivalent d'offrir un prêt à court terme) et un coefficient de +10 % à la catégorie d'actif de rendement absolu afin d'arriver à une répartition totale nette de 100 %.

La répartition cible de l'actif n'a pas été modifiée depuis la dernière évaluation. Elle sert à définir l'hypothèse du taux d'actualisation du RRSPNB et à effectuer l'analyse stochastique requise en vertu de la LPP pour évaluer les divers objectifs de gestion des risques.

Annexe B – Données sur la participation

Description des données sur la participation

Les données sur la participation au 1^{er} janvier 2025 nous ont été fournies par Vestcor.

Lors de l'établissement des données sur la participation aux fins de l'évaluation au 1^{er} janvier 2025, les rajustements suivants ont été apportés à la suite de discussions avec Vestcor :

- Les pensions constituées des professeurs de l'Université du Nouveau-Brunswick (UNB) suspendus ont été rajustées pour tenir compte de l'augmentation salariale estimative dont ils auraient bénéficié pendant qu'ils étaient encore en service actif, mais n'étaient plus des participants actifs au régime, jusqu'à la conversion. L'indexation accordée à la suite de la conversion a également été appliquée, selon notre compréhension de leurs prestations.
- Dans un nombre très limité de cas où la crédibilité des données reçues cette année pour certains participants a été mise en doute après que celles-ci ont été comparées aux données reçues pour l'évaluation précédente, nous avons utilisé les données de cette dernière aux fins de rajustement.

Nous avons pris les mesures supplémentaires suivantes pour vérifier l'exactitude, l'intégralité et la cohérence des données :

- Un rapprochement des données a été effectué afin de suivre l'évolution de certains participants actifs, retraités et participants avec pension acquise.
- Des vérifications de base ont été effectuées pour s'assurer que les données sur l'âge, le salaire, les années de service et les pensions constituées étaient raisonnables aux fins de l'évaluation.

Résumé des données sur la participation

Les tableaux suivants ont été préparés à l'aide des données sur les participants actifs, les retraités et les anciens participants mentionnées ci-dessus. Les pensions constituées pour tous les participants, en cours de versement ou non, tiennent compte du rajustement au coût de la vie accordé par le conseil des fiduciaires au 1^{er} janvier 2025.

Ces tableaux se déclinent comme suit :

- B.1 Résumé des données sur la participation
- B.2 Évolution de la participation
- B.3 Répartition des participants actifs selon l'âge et les années de service au 1^{er} janvier 2025
- B.4 Répartition des retraités et des survivants selon l'âge au 1^{er} janvier 2025
- B.5 Répartition des participants avec pension acquise différée et des participants suspendus selon l'âge au 1^{er} janvier 2025

Tableau B.1 – Résumé des données sur la participation

		1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} janvier 2024
Participants actifs	Nombre	21 506	20 444
	Salaire moyen	82 694 \$	81 740 \$
	Âge moyen	45,7 ans	45,8 ans
	Pension viagère constituée moyenne	12 535 \$	12 419 \$
	Prestation de raccordement constituée moyenne	4 034 \$	3 934 \$
	Moyenne des années de service ouvrant droit à pension	10,1 années	10,4 années
Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	Nombre	6 333	6 039
	Âge moyen	47,1 ans	47,1 ans
	Pension viagère constituée moyenne	6 315 \$	6 505 \$
	Prestation de raccordement constituée moyenne*	2 167 \$	2 249 \$
Retraités et survivants	Nombre	19 001	18 642
	Pension viagère moyenne	26 354 \$	25 472 \$
	Prestation de raccordement moyenne*	8 953 \$	8 852 \$
	Âge moyen	73,1 ans	72,7 ans

* Moyenne pour les personnes ayant droit à une prestation de raccordement

Tableau B.2 – Évolution de la participation

	Participants actifs	Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	Retraités et survivants	Total
Participants au 1 ^{er} janvier 2024	20 444	6 039	18 642	45 125
Nouveaux participants	2 675	-	-	2 675
Retraites	(530)	(140)	670	-
Participants de retour en service actif	651	(645)	(6)	-
Cessations d'emploi				
Montants forfaitaires payés	(242)	(210)	-	(452)
Remboursements en suspens	(173)	(10)	-	(183)
Décès ou cessation de la pension	(15)	(5)	(540)	(560)
Nouvelles pensions aux survivants	-	-	227	227
Nouveaux participants suspendus	(1 304)	1 304	-	-
Rajustement des données	-	-	8	8
Participants au 1 ^{er} janvier 2025	21 506	6 333	19 001	46 840

Tableau B.3 – Répartition des participants actifs selon l'âge et les années de service au 1^{er} janvier 2025

		Âge										Total
Années de service		Moins de 25 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	De 60 à 64 ans	65 ans et plus	
De 0 à 4	Nombre	574	1 441	1 498	1 385	1 305	1 040	772	559	303	104	8 981
	Sal. total	34 022 643	95 284 111	109 952 389	104 237 748	100 696 069	82 167 862	59 657 172	42 728 366	22 370 672	7 478 020	658 595 502
	Sal. moyen	59 273	66 124	73 399	75 262	77 162	79 008	77 276	76 437	73 831	71 904	73 332
De 5 à 9	Nombre	***	170	650	733	670	638	527	392	286	64	4 132
	Sal. total	***	13 436 555	52 795 594	64 252 964	58 839 107	54 551 797	44 117 994	31 947 502	21 521 724	4 608 778	346 220 421
	Sal. moyen	***	79 039	81 224	87 658	87 820	85 504	83 715	81 499	75 251	72 012	83 790
De 10 à 14	Nombre	-	-	81	394	515	509	428	379	211	76	2 593
	Sal. total	-	-	7 098 879	35 259 436	46 522 609	46 954 222	38 469 246	31 762 647	15 909 774	5 920 199	227 897 011
	Sal. moyen	-	-	87 640	89 491	90 335	92 248	89 881	83 806	75 402	77 897	87 889
De 15 à 19	Nombre	-	-	-	87	418	477	446	393	212	48	2 081
	Sal. total	-	-	-	9 234 320	41 472 416	45 857 934	41 102 893	35 544 115	18 344 762	4 121 779	195 678 218
	Sal. moyen	-	-	-	106 142	99 216	96 138	92 159	90 443	86 532	85 870	94 301
De 20 à 24	Nombre	-	-	-	-	82	425	481	416	234	47	1 685
	Sal. total	-	-	-	-	8 682 895	42 458 549	45 939 669	38 369 910	20 404 833	4 300 991	160 156 847
	Sal. moyen	-	-	-	-	105 889	99 902	95 509	92 235	87 200	91 510	95 049
De 25 à 29	Nombre	-	-	-	-	-	74	299	317	154	22	866
	Sal. total	-	-	-	-	-	7 563 913	29 229 269	29 015 379	13 263 338	2 245 174	81 317 074
	Sal. moyen	-	-	-	-	-	102 215	97 757	91 531	86 126	102 053	93 900
De 30 à 34	Nombre	-	-	-	-	-	-	99	424	180	23	726
	Sal. total	-	-	-	-	-	-	9 645 094	41 760 045	15 146 012	1 800 546	68 351 697
	Sal. moyen	-	-	-	-	-	-	97 425	98 491	84 145	78 285	94 148
35 et plus	Nombre	-	-	-	-	-	-	4	187	201	50	442
	Sal. total	-	-	-	-	-	-	398 195	18 106 007	17 461 686	4 226 944	40 192 831
	Sal. moyen	-	-	-	-	-	-	99 549	96 824	86 874	84 539	90 934
Nombre total		576	1 611	2 229	2 599	2 990	3 163	3 056	3 067	1 781	434	21 506
Total des salaires		34,171,049	108 720 666	169 846 862	212 984 467	256 213 095	279 554 278	268 559 532	269 233 971	144 422 801	34 702 430	1 778 409 151
Moyenne des salaires		59,325	67 486	76 199	81 949	85 690	88 383	87 879	87 784	81 091	79 960	82 694

Âge moyen : 45,7 ans; nombre moyen d'années de service : 10,1 années

Remarques : L'âge est calculé selon l'anniversaire de naissance le plus rapproché. L'expression « années de service » signifie le nombre d'années reconnues pour les besoins du régime.

Les participants actifs regroupent 10 102 hommes et 11 404 femmes.

*** Nous avons masqué certaines cellules pour protéger la confidentialité des participants.

Tableau B.4 – Répartition des retraités et des survivants selon l'âge au 1^{er} janvier 2025

Groupe d'âge	Nombre	Total des versements annuels	
		Pension viagère	Prestation de raccordement
Moins de 60 ans	658	14 928 602	3 974 933
De 60 à 64 ans	2 584	70 244 792	22 437 430
De 65 à 69 ans	4 152	115 093 389	0
De 70 à 74 ans	4 426	125 204 982	0
De 75 à 79 ans	3 349	86 783 663	0
De 80 à 84 ans	2 007	47 626 943	0
De 85 à 89 ans	1 156	26 816 834	0
90 ans et plus	669	14 061 700	0
Total	19 001	500 760 905	26 412 363

Âge moyen : 73,1 ans

Remarques : Les groupes d'âge sont fondés sur l'âge exact des personnes. La pension utilisée est la pension payable au 1^{er} janvier 2025. Le groupe des retraités et des survivants comprend 9 055 hommes et 9 946 femmes.

Tableau B.5 – Répartition des participants avec pension acquise différée et des participants suspendus selon l'âge au 1^{er} janvier 2025

Groupe d'âge	Nombre	Total des versements annuels	
		Pension viagère	Prestation de raccordement
Moins de 25 ans	46	29 068	12 155
De 25 à 29 ans	369	573 505	229 788
De 30 à 34 ans	729	1 897 484	727 312
De 35 à 39 ans	805	3 047 353	1 092 316
De 40 à 44 ans	804	3 999 061	1 442 012
De 45 à 49 ans	904	6 508 943	2 168 799
De 50 à 54 ans	965	8 915 937	2 917 174
De 55 à 59 ans	836	8 888 295	2 829 335
De 60 à 64 ans	532	4 335 583	1 436 304
65 ans et plus	343	1 795 063	0
Total	6 333	39 990 292	12 858 663

Âge moyen : 47,1 ans

Remarque : Les groupes d'âge sont fondés sur l'âge exact des participants. Le groupe des participants avec pension acquise différée et des participants suspendus comprend 2 685 hommes et 3 648 femmes.

Annexe C – Hypothèses de projection stochastique et divulgation

Les données de notre modèle d'analyse stochastique sont établies chaque année à partir de données historiques et actuelles du marché, de recherches internes et d'avis d'experts. Notre processus est rigoureux, impliquant plusieurs membres de notre équipe à différents niveaux et provenant de diverses régions. Nous déployons tous les efforts afin de poser des hypothèses les plus exactes possible, puisque des attentes faibles ou élevées peuvent mener à des résultats biaisés. Toutefois, lorsque nous prenons une décision entre deux modèles aussi raisonnables l'un que l'autre, nous faisons preuve de prudence.

La méthodologie pour établir les principales hypothèses utilisées dans le modèle est décrite ci-après.

Hypothèses économiques

Chaque année, les experts de TELUS Santé mettent à jour les hypothèses économiques de projection stochastique au moyen d'un processus comportant plusieurs étapes.

Inflation

Nous établissons l'hypothèse de taux d'inflation à long terme principalement en fonction de la politique monétaire actuelle de la Banque du Canada. La volatilité de l'inflation est fondée sur les données historiques depuis le début des années 1990, lorsque la politique monétaire actuelle a été adoptée. Les données historiques sur la volatilité servent à estimer la volatilité de l'indice des prix à la consommation dans les années futures. Nous posons également une hypothèse pour l'inflation implicite du marché, qui sert à déterminer le rendement des titres à revenu fixe dans toute année donnée. Nous calculons le taux initial à partir des données actuelles du marché, puis utilisons un modèle de séries chronologiques autorégressif afin de déterminer les taux d'inflation implicites du marché présumés au cours des dix premières années de projection, au bout desquelles le taux demeure stable, de sorte que l'inflation implicite à long terme du marché soit cohérente avec notre hypothèse relative à la variation de l'indice des prix à la consommation.

Tableau C.1 – Inflation implicite du marché

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2033 et après
31 décembre											
Inflation implicite du marché (%)	1,80	1,84	1,87	1,91	1,95	1,98	2,02	2,06	2,09	2,13	2,17

Taux d'intérêt

Nous utilisons une approche modulaire afin d'estimer les taux d'intérêt à long terme des obligations du secteur public et les indices obligataires canadiens. Les trois composantes qui entrent dans l'estimation du taux d'intérêt à long terme sont les suivantes : inflation, rendement réel et écart de crédit. Après un examen approfondi, nous présumons que les rendements réels et les écarts de crédit se rapprocheront des taux à long terme projetés.

Même si certains documents de recherche semblent indiquer qu'on ne peut écarter la possibilité que les taux d'intérêt puissent suivre un cours aléatoire (c'est-à-dire qu'ils ne reviennent pas à la moyenne), la réversion moyenne est intuitive et augmente la probabilité que les taux se maintiennent dans une fourchette raisonnable. Par conséquent, nous supposons que chaque module passe de la valeur marchande à la date d'évaluation à son niveau à long terme sur une période projetée de dix ans (et demeure à ce niveau par la suite). Chacun de ces modules suit une version simplifiée modifiée du modèle Vasicek, en utilisant une volatilité instantanée établie à partir des données historiques.

Indices obligataires canadiens

Nous produisons les taux de rendement prévus et les écarts-types pour les indices obligataires canadiens en nous fondant sur une approche de simulation stochastique. Nous présumons que les seuls éléments nécessaires pour modéliser les rendements sont le rendement à l'échéance et la variation des taux d'intérêt. Nous supposons que les taux d'intérêt suivent le modèle Vasicek. Pour déterminer l'effet sur le rendement de la variation du rendement à l'échéance, nous obtenons la duration et la convexité à la date d'évaluation pour les indices obligataires canadiens FTSE et supposons qu'ils demeureront constants dans le futur. Nous testons 10 000 évolutions de taux d'intérêt selon le modèle Vasicek, que nous utilisons pour créer 10 000 séries de rendements pour divers indices obligataires canadiens. La moyenne géométrique des 10 000 rendements testés est utilisée comme hypothèse de niveau de rendement. L'écart-type des rendements se définit comme étant l'écart-type annuel moyen des rendements.

Les catégories d'actif à revenu fixe utilisées dans notre modélisation comprennent notamment les indices obligataires fédéraux canadiens et provinciaux et les indices d'obligations de sociétés. Les écarts de crédit moyens initiaux et ultimes ainsi que les rendements nominaux moyens suivants ont été utilisés au 1^{er} janvier 2025.

Tableau C.2 – Écarts de crédit et rendements à l'échéance par indice obligataire

Catégorie d'actif	Écart de crédit initial*	Écart de crédit ultime*	Rendement initial	Rendement ultime
Indice obligataire fédéral FTSE Canada	s. o.	s. o.	3,11 %	2,63 %
Indice obligataire fédéral à court terme FTSE Canada	s. o.	s. o.	2,96 %	2,39 %
Indice obligataire fédéral à moyen terme FTSE Canada	s. o.	s. o.	3,21 %	2,79 %
Indice obligataire fédéral à long terme FTSE Canada	s. o.	s. o.	3,37 %	3,20 %
Indice obligataire de société FTSE Canada	0,98 %	1,28 %	4,09 %	3,91 %
Indice obligataire de société à court terme FTSE Canada	0,75 %	0,92 %	3,71 %	3,32 %
Indice obligataire de société à moyen terme FTSE Canada	1,06 %	1,36 %	4,28 %	4,15 %
Indice obligataire de société à long terme FTSE Canada	1,41 %	1,76 %	4,78 %	4,96 %
Indice obligataire provincial universel FTSE Canada	0,67 %	0,88 %	3,78 %	3,51 %
Indice obligataire provincial à court terme FTSE Canada	0,13 %	0,24 %	3,09 %	2,63 %
Indice obligataire provincial à moyen terme FTSE Canada	0,36 %	0,51 %	3,57 %	3,30 %

Indice obligataire provincial à long terme FTSE Canada	0,84 %	0,83 %	4,21 %	4,04 %
--	--------	--------	--------	--------

* L'écart de crédit tient compte du rendement à l'échéance moyen excédentaire de l'indice par rapport à l'indice obligataire fédéral d'une échéance similaire.

Les taux de rendement des catégories d'actif à revenu fixe et les écarts-types doivent être cohérents. Nous vérifions le lien entre les indices et les sous-indices, et apportons des ajustements s'il y a lieu.

Actions

Le processus pour établir l'hypothèse de rendement nominal des actions est fondé sur une approche modulaire prospective. Nous tirons nos données de plusieurs sources, notamment nos hypothèses d'inflation, des données historiques, des données sur le PIB et d'autres données économiques, des prévisions de croissance et des renseignements sur les dividendes.

Les éléments de cette approche sont les hypothèses relatives à la variation de l'indice des prix à la consommation établies précédemment, le rendement prévu des dividendes pour l'indice (rajusté pour tenir compte des actions émises et rachetées) et les prévisions relatives au PIB de Consensus Economics.

L'approche modulaire produit des hypothèses de rendement des actions dans la devise locale pour la catégorie d'actif. Pour les actions étrangères, nous utilisons des estimations de Consensus Economics pour une parité de pouvoir d'achat entre la devise locale et le dollar canadien. Nous supposons que le taux de change actuel aura une tendance linéaire vers la parité du pouvoir d'achat sur une période de dix ans.

Les écarts-types et les corrélations du rendement des actions sont principalement dérivés des données historiques. Afin de garantir une cohérence entre les indices couvrant différentes régions, nous avons recours à un processus d'étalonnage itératif.

Nous tenons également compte des différences dans les niveaux de capitalisation et les styles de gestion. Les actions de sociétés à petite capitalisation présentent un profil de risque-rendement différent de celui des actions de sociétés à grande capitalisation. Nous utilisons des données historiques pour mesurer l'écart de rendement et de volatilité entre les actions de sociétés à petite capitalisation et les actions de sociétés à grande capitalisation.

Catégories d'actif non traditionnelles

Les catégories d'actif non traditionnelles comprennent l'immobilier, les infrastructures, les fonds de couverture, les actions de sociétés fermées, les titres à revenu fixe étrangers et les obligations à rendement élevé.

Les indices immobiliers ne comprennent aucun effet de levier; cependant, certaines stratégies et certains fonds de placement immobilier y ont recours. De plus, certains indices immobiliers ne sont mis à jour que trimestriellement, causant ainsi un écart d'évaluation. D'autres indices sont fondés sur les transactions plutôt que sur les évaluations. Par conséquent, nous devons faire preuve de jugement subjectif dans notre estimation des rendements, des écarts-types et des corrélations.

Les indices de fonds de couverture contiennent habituellement un biais de survivant ainsi qu'un biais de « remplissage de données ». En outre, les stratégies de fonds de couverture peuvent différer de leur indice, en raison de leurs caractéristiques. La plupart des fonds de couverture ont une cible de rendement absolu qui peut guider le choix d'une hypothèse.

Les actions de sociétés fermées peuvent être considérées comme des actions des sociétés ouvertes en y ajoutant une prime pour le risque lié à la liquidité. Les gestionnaires d'actions de sociétés fermées visent habituellement un écart de 3 % à 5 % supérieur aux actions de sociétés ouvertes.

L'hypothèse de rendement des titres d'infrastructures est fondée sur une approche par éléments constitutifs prenant en compte l'inflation attendue, la croissance, le revenu et intègre la nature illiquide de cette catégorie d'actifs.

Pour les titres à revenu fixe étrangers, nous utilisons le même modèle que pour les titres à revenu fixe canadiens, sauf que l'écart de crédit et le rendement à l'échéance réel ne sont pas séparés en raison du manque de données fiables.

Corrélations et écarts-types

Les corrélations et les écarts-types sont principalement dérivés de données historiques. Toutefois, les tendances et données récentes peuvent nous amener à apporter des modifications aux corrélations historiques. Bien que les taux de change aient peu d'incidence sur le rendement à long terme des actions, ils en ont une sur les corrélations.

Les corrélations entre certaines paires de catégories d'actif sont instables au fil du temps, surtout lorsqu'il s'agit de catégories d'actif non traditionnelles. Les corrélations historiques peuvent conférer à certaines catégories d'actif un énorme avantage de diversification, qui peut ne pas être soutenu par une justification théorique adéquate. En présence d'une forte corrélation négative, on se demande si cette corrélation ne devrait pas être ramenée à 0.

La matrice de corrélation doit être cohérente. Cette cohérence est nécessaire afin de garantir l'exactitude théorique ainsi que pour effectuer les simulations stochastiques. Nous utilisons une approche algorithmique pour assurer la cohérence de la matrice de corrélation.

Rendements, volatilité et corrélations par catégorie d'actif

Le taux de rendement prévu et la volatilité par catégories d'actif indiqués ci-après ont été utilisés au 1^{er} janvier 2025. À titre de référence, nous avons également inclus le rendement et la volatilité à la date de l'évaluation précédente, soit le 1^{er} janvier 2024.

Tableau C.3 – Taux de rendement à long terme prévu et volatilité (écart-type) par catégories d'actif

	1 ^{er} janvier 2025		1 ^{er} janvier 2024	
	Rendement à long terme annualisé prévu	Volatilité du rendement annuel	Rendement à long terme annualisé prévu	Volatilité du rendement annuel
Inflation (variation de l'indice des prix à la consommation)	2,10 %	1,4 %	2,10 %	1,4 %
Catégories d'actif				
Titres à revenu fixe				
Actif à court terme	2,25 %	1,6 %	2,60 %	1,7 %
Obligations du gouvernement	3,25 %	8,3 %	3,40 %	8,5 %
Obligations de sociétés	4,00 %	6,5 %	4,30 %	6,7 %
Actifs liés à l'inflation				
Obligations à rendement réel	3,45 %	10,9 %	3,50 %	11,6 %
Immobilier	7,10 %	10,2 %	6,80 %	9,6 %
Infrastructures	7,55 %	11,8 %	7,85 %	12,0 %
Actions de sociétés ouvertes (capitalisation boursière)				
Actions canadiennes	7,05 %	15,9 %	7,40 %	16,3 %
Actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation	7,30 %	20,7 %	7,65 %	21,2 %
Actions des marchés développés mondiaux (sauf le Canada)	5,90 %	15,4 %	6,20 %	14,9 %
Actions de sociétés à petite capitalisation des marchés développés mondiaux (sauf le Canada)	6,40 %	17,8 %	6,70 %	17,2 %
Actions des marchés émergents	9,75 %	20,1 %	9,95 %	22,5 %
Actions de sociétés ouvertes à faible volatilité (FV) ¹				
Actions canadiennes à FV	6,55 %	12,7 %	6,90 %	13,1 %
Actions à FV des marchés développés mondiaux (sauf le Canada)	5,40 %	11,6 %	5,70 %	11,6 %
Actions à FV des marchés émergents	9,25 %	16,1 %	9,45 %	18,0 %
Actions de sociétés fermées	9,30 %	23,1 %	9,25 %	23,5 %
Stratégie à rendement absolu	6,25 %	9,3 %	6,60 %	9,5 %

¹ Aux fins de notre analyse stochastique au 1^{er} janvier 2025, nous avons établi des hypothèses particulières à l'égard des stratégies de placement en actions de sociétés ouvertes à faible volatilité. La méthodologie ayant servi à générer ces hypothèses a été approuvée par le surintendant des pensions dans une lettre datée du 18 août 2015. Les conditions finales imposées par le surintendant à l'égard de ces stratégies sont les suivantes :

- Le taux de rendement à long terme prévu doit être de 0,25 % à 0,5 % inférieur à celui de l'indice normal de capitalisation boursière.
- La volatilité doit représenter 80 % de celle de l'indice normal de capitalisation boursière.
- La corrélation doit être de 30 % inférieure à celle de l'indice normal de capitalisation boursière.
- Au maximum, 25 % des capitaux doivent être investis selon ces stratégies aux fins de modélisation, et tout surplus doit être modélisé selon les hypothèses liées à l'indice normal de capitalisation boursière.

Le tableau suivant présente la matrice de corrélation pour les rendements simulés des catégories d'actifs identifiées dans le tableau C.3.

Tableau C.4 – Matrice de corrélation pour les rendements simulés

Catégories d'actif	Inflation	Actif à court terme	Obligations à rend. réel	Obligations du gouv.	Obligations de sociétés	Actions canadiennes	Actions can. FV	Actions de sociétés can. à PC	Actions mondiales	Actions de sociétés mond. à PC	Actions mondiales FV	Actions mondiales des MÉ	Immobilier	Infrastruct.	Actions de soc. fermées	Rendement absolu	Actions FV des MÉ
Inflation	1,00	0,32	-0,18	-0,26	-0,26	0,00	0,00	-0,06	-0,17	-0,27	-0,19	-0,27	0,10	-0,06	-0,11	-0,01	-0,19
Actif à court terme		1,00	0,22	0,41	0,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations à rend. réel			1,00	0,81	0,78	-0,01	-0,01	-0,07	0,09	0,03	0,20	-0,02	0,01	-0,23	0,08	-0,15	-0,02
Obligations du gouvernement				1,00	0,93	-0,16	-0,11	-0,08	0,00	0,00	0,07	-0,11	-0,22	-0,20	0,00	-0,22	-0,08
Obligations de sociétés					1,00	0,06	0,04	0,13	0,18	0,22	0,18	0,11	-0,12	-0,22	0,15	0,03	0,07
Actions can.						1,00	0,70	0,86	0,65	0,71	0,40	0,73	0,27	0,07	0,62	0,83	0,51
Actions can. FV							1,00	0,60	0,46	0,50	0,28	0,51	0,19	0,05	0,44	0,58	0,36
Actions de soc. can. à PC								1,00	0,43	0,63	0,16	0,71	0,09	0,06	0,50	0,79	0,50
Actions mondiales									1,00	0,85	0,81	0,54	0,14	-0,05	0,67	0,55	0,38
Actions de soc. mond. à PC										1,00	0,71	0,63	0,17	0,02	0,63	0,66	0,44
Actions mondiales FV											1,00	0,26	0,27	-0,02	0,48	0,27	0,18
Actions mond. des MÉ												1,00	0,17	0,03	0,51	0,81	0,70
Immobilier													1,00	0,11	0,13	0,28	0,12
Infrastructures														1,00	0,00	0,03	0,02
Actions de soc. fermées															1,00	0,55	0,36
Rendement absolu																1,00	0,57
Actions FV des MÉ																	1,00

On suppose que la volatilité du rendement annuel et que les corrélations demeureront constantes tout au long de la période de projection.

Passif prévu selon l'évaluation de la politique de financement

La projection du passif et des flux monétaires futurs dans le cadre de l'analyse stochastique repose sur les mêmes hypothèses démographiques que celles utilisées dans le calcul du passif selon l'évaluation de la politique de financement, conformément à l'alinéa 15(2)c) du Règlement 2012-75. Ainsi, les hypothèses de l'évaluation de la politique de financement sont utilisées pour projeter le profil démographique du régime sur une base déterministe sur une période de 20 ans. Les hypothèses économiques et démographiques des tableaux 1.6 et 3.1 sont utilisées pour projeter le nombre de participants et leur salaire, et chaque participant actif est remplacé au décès ou à la retraite par un nouveau participant, ce qui donne le profil de participation décrit dans le présent rapport. Le tableau qui suit présente les résultats de la projection déterministe, tout particulièrement le nombre de participants actifs, ainsi que la moyenne de leurs années de service ouvrant droit à pension, leur âge moyen et la moyenne de leurs gains ouvrant droit à pension pour chacune des 20 années de la période de projection.

Tableau C.5 – Statistiques projetées pour les participants actifs

Date	Nombre de participants actifs	Âge moyen (ans)	Moyenne des années de service ouvrant droit à pension	Salaire moyen*
31 déc. 2025	21 506	46,3	11,3	84 399 \$
31 déc. 2026	21 506	46,0	11,0	86 295 \$
31 déc. 2027	21 506	46,3	11,3	88 557 \$
31 déc. 2028	21 506	46,6	11,6	90 858 \$
31 déc. 2029	21 506	46,9	11,9	93 223 \$
31 déc. 2030	21 506	47,3	12,3	95 646 \$
31 déc. 2031	21 506	47,6	12,7	98 125 \$
31 déc. 2032	21 506	48,0	13,1	100 599 \$
31 déc. 2033	21 506	48,3	13,4	103 079 \$
31 déc. 2034	21 506	48,6	13,8	105 594 \$
31 déc. 2035	21 506	48,9	14,1	108 149 \$
31 déc. 2036	21 506	49,3	14,4	110 731 \$
31 déc. 2037	21 506	49,6	14,7	113 421 \$
31 déc. 2038	21 506	49,9	15,0	116 188 \$
31 déc. 2039	21 506	50,2	15,3	118 933 \$
31 déc. 2040	21 506	50,4	15,6	121 689 \$
31 déc. 2041	21 506	50,6	15,8	124 516 \$
31 déc. 2042	21 506	50,8	16,0	127 364 \$
31 déc. 2043	21 506	51,0	16,2	130 225 \$
31 déc. 2044	21 506	51,0	16,3	133 081 \$

* Il s'agit du salaire moyen de chaque année, compte tenu de l'augmentation salariale prévue.

Le tableau qui suit présente les résultats de la projection déterministe, tout particulièrement le nombre de participants inactifs et les prestations totales qu'on s'attend à verser à ces derniers au cours de la période de projection. Veuillez noter que les participants inactifs comprennent tous les participants qui ne sont pas actifs (notamment les participants avec pension acquise différée et les retraités). De plus, les prestations à verser indiquées dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les prochains rajustements au coût de la vie qui pourraient être accordés.

Tableau C.6 – Statistiques projetées pour les participants inactifs

Date	Nombre de participants inactifs	Prestations à verser aux participants inactifs (M\$)
31 déc. 2025	25 130	526
31 déc. 2026	26 279	550
31 déc. 2027	26 716	559
31 déc. 2028	27 082	568
31 déc. 2029	27 376	575
31 déc. 2030	27 610	580
31 déc. 2031	27 771	585
31 déc. 2032	27 891	589
31 déc. 2033	27 987	594
31 déc. 2034	28 039	598
31 déc. 2035	28 056	603
31 déc. 2036	28 015	608
31 déc. 2037	27 925	612
31 déc. 2038	27 776	615
31 déc. 2039	27 604	619
31 déc. 2040	27 405	624
31 déc. 2041	27 164	629
31 déc. 2042	26 882	634
31 déc. 2043	26 553	639
31 déc. 2044	26 191	646

Le tableau qui suit présente les résultats de la projection déterministe, tout particulièrement le passif total au début de chaque année. Le passif total est ensuite réparti entre les participants actifs et les participants inactifs. Le passif indiqué dans le tableau ci-après est calculé à l'aide du taux d'actualisation de l'évaluation de la politique de financement et ne comprend pas la valeur des prochains rajustements au coût de la vie qui pourraient être accordés.

Tableau C.7 – Projection du passif actuariel selon l'évaluation de la politique de financement

Date	Passif total (M\$)	Passif (participants actifs) (M\$)	Passif (participants inactifs) (M\$)
31 déc. 2025	8 794	2 818	5 976
31 déc. 2026	8 868	2 665	6 203
31 déc. 2027	8 941	2 714	6 227
31 déc. 2028	9 015	2 771	6 244
31 déc. 2029	9 091	2 851	6 240
31 déc. 2030	9 173	2 953	6 220
31 déc. 2031	9 261	3 076	6 185
31 déc. 2032	9 358	3 204	6 154
31 déc. 2033	9 461	3 336	6 125
31 déc. 2034	9 572	3 477	6 095
31 déc. 2035	9 690	3 619	6 071
31 déc. 2036	9 816	3 762	6 054
31 déc. 2037	9 952	3 927	6 025
31 déc. 2038	10 100	4 108	5 992
31 déc. 2039	10 259	4 276	5 983
31 déc. 2040	10 429	4 440	5 989
31 déc. 2041	10 612	4 612	6 000
31 déc. 2042	10 809	4 787	6 022
31 déc. 2043	11 020	4 964	6 056
31 déc. 2044	11 242	5 127	6 115

Méthodologie de projection du modèle stochastique

Les hypothèses économiques et le passif prévu selon l'évaluation de la politique de financement indiqué précédemment sont combinés pour produire un modèle d'appariement de l'actif et du passif, et sont utilisés dans une technique de simulation de Monte-Carlo afin de modéliser 10 000 séries d'autres scénarios économiques sur une période de 20 ans (cette façon de faire dépasse les exigences minimales de la LPP, qui sont de 1 000 séries de scénarios économiques sur une période de 20 ans). Ce modèle sert à déterminer si le régime atteint ses objectifs de gestion des risques.

Pour chaque scénario et chaque année, on mesure la situation financière du régime. Pour chacune de ces mesures, on modélise une décision conforme au plan de redressement du déficit de financement ou au plan d'utilisation de l'excédent de financement, selon le cas. En particulier, seules les étapes 1 et 2 du plan d'utilisation de l'excédent de financement et les étapes 1 à 4 du plan de redressement du déficit de financement sont modélisées. Lorsqu'on modélise les mesures du plan de redressement du déficit de financement sur la période de 20 ans de chacun des scénarios économiques, chacune des cinq mesures définies dans le plan de redressement du déficit de financement à la section IV de la politique de financement est mise en œuvre dans l'ordre jusqu'au moment où le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du RRSPNB atteint ou excède 100 %. Un « scénario de réduction des prestations » est enregistré (aux fins de l'établissement de l'objectif principal de gestion des risques) lorsque l'étape 4 du plan de redressement du déficit de financement à la section IV de la politique de financement est déclenchée (c.-à-d. une réduction des prestations de base antérieures) à tout moment de la période de 20 ans d'un scénario économique. Par conséquent, la mesure de l'objectif principal de gestion des risques correspond à la proportion de ces 10 000 scénarios ne menant pas à une réduction des prestations de base au cours d'une période de 20 ans. Afin de réaliser l'objectif principal de gestion des risques, au moins 9 750 des 10 000 scénarios ne doivent déclencher un « scénario de réduction des prestations » à aucun moment au cours de la période de 20 ans.

Pour chaque année de la projection sur 20 ans, des frais de gestion passive des placements et des frais non liés aux placements sont déduits du rendement prévu pour tenir compte du paiement des frais à même le fonds de pension. Nous supposons que le coût supplémentaire de la gestion active sera compensé par les rendements en excédent des rendements prévus indiqués précédemment, et il n'est donc pas inclus dans l'analyse. Les frais annuels déduits du rendement prévu sont indiqués dans le tableau ci-après.

Tableau C.8 – Frais annuels déduits des rendements stochastiques projetés

Type de frais	Frais annuels
Frais de gestion passive des placements	0,08 % de l'actif
Frais non liés aux placements	0,05 % de l'actif

Aux fins de l'analyse stochastique, le taux d'actualisation de l'évaluation de la politique de financement demeure à 5,00 % par année pendant la période de projection. Celui-ci sert à projeter le passif selon l'évaluation de la politique de financement et à déterminer la valeur actualisée des cotisations excédentaires pendant la période de projection. La projection du passif et des flux monétaires futurs dans le cadre de l'analyse stochastique repose sur les mêmes hypothèses démographiques que celles utilisées dans le calcul du passif selon l'évaluation de la politique de financement, conformément à l'alinéa 15(2)c) du Règlement 2012-75.

Résultats de la projection stochastique

Les tableaux ci-après ont été préparés à partir des résultats de la projection stochastique. Il s'agit de statistiques de portefeuilles clés concernant le rendement de l'actif (déduction faite des frais de placement), le passif total établi selon l'évaluation de la politique de financement, la valeur marchande totale de l'actif et le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants. La répartition des résultats est résumée au moyen de centiles, de moyennes, d'écart-types et d'espérances conditionnelles unilatérales (ECU). Les ECU tiennent compte du résultat moyen des pires scénarios pour les centiles indiqués.

Les statistiques sur le rendement du fonds de pension du tableau C.9 ci-dessous sont présentées pour chaque année ainsi que pour la période de 20 ans.

Tableau C.9 – Répartition du rendement projeté du fonds de pension (déduction faite des frais de placement)

Année du régime (1 ^{er} janv. au 31 déc.)	ECU de 2,5 %	ECU de 5 %	5 ^e centile	25 ^e centile	50 ^e centile	75 ^e centile	95 ^e centile	Moyenne	Écart-type
2025	-9,50 %	-7,54 %	-4,53 %	2,24 %	7,07 %	11,81 %	18,70 %	7,04 %	7,06 %
2026	-9,65 %	-7,83 %	-4,96 %	2,21 %	7,02 %	11,83 %	18,97 %	7,03 %	7,23 %
2027	-9,62 %	-7,69 %	-4,83 %	2,09 %	6,88 %	11,74 %	18,99 %	6,93 %	7,19 %
2028	-10,23 %	-8,22 %	-5,19 %	1,94 %	6,89 %	11,84 %	18,73 %	6,86 %	7,30 %
2029	-10,00 %	-8,01 %	-4,98 %	2,01 %	6,90 %	11,83 %	18,95 %	6,93 %	7,27 %
2030	-10,27 %	-8,15 %	-4,92 %	2,14 %	7,01 %	11,92 %	18,68 %	6,99 %	7,24 %
2031	-10,08 %	-8,13 %	-5,18 %	2,05 %	6,85 %	11,66 %	19,07 %	6,91 %	7,32 %
2032	-9,69 %	-7,72 %	-4,71 %	1,98 %	6,86 %	11,75 %	18,77 %	6,91 %	7,18 %
2033	-10,03 %	-7,94 %	-4,83 %	2,18 %	7,04 %	11,99 %	19,23 %	7,08 %	7,28 %
2034	-9,59 %	-7,59 %	-4,60 %	2,10 %	7,06 %	11,93 %	18,95 %	7,06 %	7,18 %
2035	-9,73 %	-7,83 %	-4,95 %	2,12 %	6,96 %	11,92 %	18,93 %	6,98 %	7,25 %
2036	-10,02 %	-8,01 %	-4,97 %	2,15 %	7,00 %	11,79 %	18,95 %	6,98 %	7,24 %
2037	-9,88 %	-7,95 %	-4,91 %	2,03 %	6,79 %	11,70 %	18,86 %	6,85 %	7,23 %
2038	-10,23 %	-8,14 %	-4,99 %	2,05 %	6,90 %	11,73 %	18,74 %	6,89 %	7,24 %
2039	-10,35 %	-8,31 %	-5,08 %	2,01 %	6,82 %	11,75 %	18,78 %	6,84 %	7,31 %
2040	-10,15 %	-8,25 %	-5,39 %	1,95 %	6,78 %	11,75 %	19,16 %	6,86 %	7,35 %
2041	-9,95 %	-8,02 %	-5,24 %	2,02 %	6,69 %	11,74 %	18,70 %	6,80 %	7,23 %
2042	-9,67 %	-7,75 %	-4,82 %	1,95 %	6,99 %	11,96 %	19,01 %	6,98 %	7,28 %
2043	-10,08 %	-8,09 %	-4,96 %	2,03 %	6,74 %	11,72 %	19,16 %	6,86 %	7,28 %
2044	-10,30 %	-8,27 %	-5,22 %	1,89 %	6,84 %	11,76 %	18,94 %	6,83 %	7,33 %
Moyenne annualisée sur 20 ans	3,13 %	3,55 %	4,18 %	5,69 %	6,68 %	7,70 %	9,18 %	6,69 %	1,50 %

Le modèle stochastique projette une répartition du passif total établi selon l'évaluation de la politique de financement et de l'actif du portefeuille sur la période de projection. Le passif comprend la valeur des rajustements au coût de la vie accordés jusqu'à chacune des années d'évaluation, et exclut toute réduction des prestations de base antérieures.

Tableau C.10 – Répartition du passif total projeté selon l'évaluation de la politique de financement (en millions de dollars)

Date	ECU de 2,5 % ¹	ECU de 5 % ¹	5 ^e centile	25 ^e centile	50 ^e centile	75 ^e centile	95 ^e centile	Moyenne	Écart-type
31 déc. 2025	8 794	8 796	8 810	8 909	8 978	9 047	9 147	8 979	99
31 déc. 2026	8 882	8 908	8 955	9 116	9 238	9 366	9 538	9 243	177
31 déc. 2027	9 003	9 043	9 106	9 326	9 497	9 676	9 923	9 504	246
31 déc. 2028	9 142	9 192	9 272	9 551	9 757	9 976	10 289	9 767	306
31 déc. 2029	9 283	9 348	9 456	9 776	10 019	10 274	10 654	10 033	363
31 déc. 2030	9 440	9 519	9 646	10 009	10 289	10 580	11 015	10 305	416
31 déc. 2031	9 609	9 703	9 847	10 252	10 572	10 895	11 374	10 585	466
31 déc. 2032	9 800	9 900	10 060	10 510	10 856	11 215	11 745	10 874	515
31 déc. 2033	9 996	10 101	10 279	10 769	11 148	11 538	12 129	11 168	563
31 déc. 2034	10 196	10 319	10 508	11 048	11 448	11 877	12 532	11 473	611
31 déc. 2035	10 398	10 534	10 745	11 324	11 757	12 218	12 913	11 784	658
31 déc. 2036	10 632	10 767	10 992	11 616	12 079	12 564	13 305	12 107	704
31 déc. 2037	10 865	11 018	11 256	11 922	12 415	12 932	13 719	12 441	748
31 déc. 2038	11 102	11 271	11 527	12 239	12 764	13 299	14 117	12 785	791
31 déc. 2039	11 355	11 531	11 809	12 564	13 118	13 689	14 556	13 144	837
31 déc. 2040	11 619	11 811	12 110	12 909	13 488	14 086	15 011	13 517	881
31 déc. 2041	11 898	12 101	12 428	13 268	13 869	14 497	15 467	13 905	926
31 déc. 2042	12 171	12 400	12 749	13 651	14 282	14 930	15 965	14 310	972
31 déc. 2043	12 468	12 713	13 093	14 039	14 698	15 391	16 452	14 733	1 024
31 déc. 2044	12 770	13 034	13 458	14 448	15 130	15 867	16 966	15 170	1 075

¹ Veuillez noter que l'ECU est calculée à partir des scénarios de passif les moins élevés, puisque les scénarios dont le passif est réduit en raison du plan de redressement du déficit de financement sont ceux qui dégagent plus de rendements des placements négatifs.

Le modèle stochastique produit une répartition de la valeur marchande de l'actif sur la période de projection. Le tableau ci-dessous résume la répartition projetée pour chaque année.

Tableau C.11 – Répartition de la valeur marchande projetée de l'actif (en millions de dollars)

Date	ECU de 2,5 %	ECU de 5 %	5 ^e centile	25 ^e centile	50 ^e centile	75 ^e centile	95 ^e centile	Moyenne	Écart- type
31 déc. 2025	9 021	9 220	9 522	10 209	10 697	11 176	11 874	10 694	715
31 déc. 2026	8 867	9 123	9 501	10 475	11 174	11 885	12 970	11 195	1 048
31 déc. 2027	8 793	9 110	9 597	10 766	11 653	12 539	13 955	11 681	1 324
31 déc. 2028	8 751	9 121	9 689	11 066	12 114	13 186	14 879	12 168	1 592
31 déc. 2029	8 819	9 221	9 831	11 383	12 555	13 865	15 864	12 680	1 860
31 déc. 2030	8 840	9 269	9 946	11 726	13 078	14 562	16 961	13 225	2 151
31 déc. 2031	8 888	9 361	10 122	12 081	13 612	15 249	18 137	13 783	2 438
31 déc. 2032	8 965	9 486	10 295	12 456	14 169	16 010	19 246	14 366	2 726
31 déc. 2033	9 102	9 658	10 526	12 871	14 727	16 823	20 406	15 001	3 047
31 déc. 2034	9 271	9 838	10 742	13 254	15 333	17 661	21 701	15 667	3 392
31 déc. 2035	9 421	10 009	10 977	13 706	15 944	18 547	23 112	16 351	3 747
31 déc. 2036	9 549	10 180	11 214	14 166	16 616	19 476	24 530	17 067	4 101
31 déc. 2037	9 723	10 389	11 442	14 656	17 246	20 345	26 025	17 804	4 500
31 déc. 2038	9 878	10 591	11 748	15 098	17 888	21 371	27 678	18 592	4 961
31 déc. 2039	10 082	10 801	11 996	15 589	18 574	22 390	29 396	19 409	5 440
31 déc. 2040	10 344	11 083	12 264	16 045	19 383	23 477	31 279	20 267	5 938
31 déc. 2041	10 477	11 288	12 608	16 557	20 182	24 562	33 033	21 162	6 463
31 déc. 2042	10 756	11 574	12 940	17 144	20 925	25 920	35 329	22 138	7 026
31 déc. 2043	10 923	11 789	13 247	17 772	21 832	27 146	37 493	23 141	7 604
31 déc. 2044	11 111	12 046	13 555	18 378	22 687	28 519	39 826	24 190	8 224

Le modèle stochastique produit une répartition du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur la période de projection. Le tableau ci-dessous résume la répartition projetée pour chaque année, avant toute correction requise aux termes du plan de redressement du déficit de financement de la politique de financement.

Tableau C.12 – Répartition du coefficient de capitalisation projeté du groupe avec entrants

Date	ECU de 2,5 %	ECU de 5 %	5 ^e centile	25 ^e centile	50 ^e centile	75 ^e centile	95 ^e centile	Moyenne	Écart- type
31 déc. 2025	118 %	121 %	124 %	132 %	138 %	144 %	152 %	138 %	9 %
31 déc. 2026	113 %	116 %	120 %	131 %	140 %	148 %	161 %	140 %	12 %
31 déc. 2027	110 %	113 %	118 %	131 %	141 %	152 %	168 %	142 %	15 %
31 déc. 2028	107 %	111 %	116 %	131 %	142 %	155 %	174 %	143 %	18 %
31 déc. 2029	106 %	110 %	115 %	130 %	143 %	157 %	181 %	145 %	20 %
31 déc. 2030	105 %	108 %	113 %	130 %	144 %	160 %	188 %	147 %	23 %
31 déc. 2031	104 %	107 %	113 %	130 %	146 %	163 %	193 %	148 %	25 %
31 déc. 2032	103 %	106 %	112 %	130 %	147 %	166 %	199 %	150 %	27 %
31 déc. 2033	102 %	106 %	112 %	130 %	148 %	169 %	205 %	152 %	29 %
31 déc. 2034	102 %	106 %	111 %	131 %	150 %	172 %	212 %	154 %	32 %
31 déc. 2035	102 %	105 %	111 %	131 %	151 %	175 %	219 %	156 %	34 %
31 déc. 2036	101 %	105 %	111 %	132 %	152 %	178 %	226 %	158 %	36 %
31 déc. 2037	101 %	105 %	111 %	132 %	154 %	181 %	233 %	160 %	38 %
31 déc. 2038	101 %	105 %	111 %	132 %	155 %	184 %	239 %	162 %	41 %
31 déc. 2039	100 %	104 %	111 %	132 %	156 %	187 %	247 %	164 %	44 %
31 déc. 2040	100 %	104 %	110 %	132 %	158 %	191 %	254 %	167 %	46 %
31 déc. 2041	100 %	104 %	110 %	132 %	159 %	194 %	261 %	169 %	49 %
31 déc. 2042	100 %	104 %	110 %	133 %	160 %	197 %	271 %	171 %	52 %
31 déc. 2043	100 %	104 %	110 %	133 %	162 %	201 %	278 %	174 %	54 %
31 déc. 2044	99 %	103 %	110 %	133 %	164 %	205 %	285 %	176 %	57 %

Le tableau ci-dessous présente la projection de l'indexation cumulative (ou rajustements au coût de la vie) accordée au cours des années, exprimée en pourcentage de l'inflation cumulative totale, produite par la simulation stochastique.

Tableau C.13 – Projection de l'indexation cumulative accordée, en pourcentage de l'inflation cumulative

Date	ECU de 2,5 %	ECU de 5 %	5 ^e centile	25 ^e centile	50 ^e centile	75 ^e centile	95 ^e centile	Moyenne	Écart- type
31 déc. 2025	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	0 %
31 déc. 2026	88 %	90 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	2 %
31 déc. 2027	78 %	86 %	98 %	100 %	100 %	100 %	100 %	99 %	4 %
31 déc. 2028	69 %	78 %	91 %	100 %	100 %	100 %	100 %	99 %	5 %
31 déc. 2029	63 %	73 %	88 %	100 %	100 %	100 %	100 %	98 %	7 %
31 déc. 2030	58 %	69 %	84 %	100 %	100 %	100 %	100 %	98 %	8 %
31 déc. 2031	52 %	64 %	82 %	100 %	100 %	100 %	100 %	98 %	9 %
31 déc. 2032	49 %	61 %	79 %	100 %	100 %	100 %	100 %	97 %	10 %
31 déc. 2033	46 %	58 %	77 %	100 %	100 %	100 %	100 %	97 %	10 %
31 déc. 2034	44 %	56 %	75 %	100 %	100 %	100 %	100 %	97 %	11 %
31 déc. 2035	42 %	55 %	74 %	100 %	100 %	100 %	100 %	97 %	11 %
31 déc. 2036	41 %	53 %	72 %	100 %	100 %	100 %	100 %	97 %	11 %
31 déc. 2037	38 %	51 %	71 %	100 %	100 %	100 %	100 %	96 %	12 %
31 déc. 2038	37 %	50 %	69 %	100 %	100 %	100 %	100 %	96 %	12 %
31 déc. 2039	36 %	49 %	68 %	100 %	100 %	100 %	100 %	96 %	13 %
31 déc. 2040	35 %	48 %	67 %	100 %	100 %	100 %	100 %	96 %	13 %
31 déc. 2041	34 %	47 %	68 %	100 %	100 %	100 %	100 %	96 %	13 %
31 déc. 2042	32 %	46 %	67 %	100 %	100 %	100 %	100 %	96 %	13 %
31 déc. 2043	32 %	45 %	66 %	100 %	100 %	100 %	100 %	96 %	13 %
31 déc. 2044	30 %	45 %	66 %	100 %	100 %	100 %	100 %	96 %	14 %

Les renseignements contenus dans ce rapport ont été préparés conformément à la sous-section 3270 des normes de pratique de l'ICA, intitulé *Informations à fournir sur les modèles stochastiques utilisés pour satisfaire aux exigences réglementaires spécifiques de provisionnement des régimes de retraite*.

Limites de l'analyse aux fins de tests de gestion des risques

Ce rapport présente l'analyse et les résultats fondés sur des hypothèses quant à des événements futurs. Même si nous sommes d'avis que les données du modèle et les hypothèses étaient raisonnables au moment où le rapport a été préparé, d'autres données et hypothèses raisonnables pourraient être utilisées et donner des répartitions très différentes des résultats projetés.

Les événements futurs et l'expérience réelle varieront des résultats simulés dans le cadre de cette analyse. Lorsque des différences seront constatées, les niveaux de cotisation et les prestations payables au titre du régime seront rajustés conformément aux priorités énoncées dans la politique de financement.

Il n'est pas possible ni pratique de tenir compte de toutes les variables dans un modèle fondé sur la réalité. Par conséquent, nous avons recours à des résumés de renseignements, à des estimations et à des simplifications afin de faciliter la modélisation d'événements futurs. Nous excluons également des facteurs ou des données que nous jugeons sans importance.

Les résultats présentés dans ce rapport ne visent pas à garantir la situation financière future du régime et ne devraient pas être interprétés ainsi. De plus, les probabilités qui découlent du modèle proviennent de résultats simulés et ne devraient pas être interprétées comme étant des probabilités réelles.

Annexe D – Sommaire des dispositions du régime

Les principales dispositions du RRSPNB en vigueur au 1^{er} janvier 2025 sont résumées ci-après. Pour obtenir un énoncé autorisé des dispositions précises du RRSPNB, il faut consulter le texte officiel de ce dernier.

Introduction

Divers syndicats, le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le ministre des Finances, en sa capacité de responsable de la gouvernance du régime et d'administrateur du régime en vertu de l'ancienne LPRSP, ont signé un protocole d'entente, aux termes duquel ils ont convenu de convertir le régime en vertu de l'ancienne LPRSP pour qu'il devienne le Régime à risques partagés dans les services publics (RRPSP) au 1^{er} janvier 2014. À cette date, la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (l'« ancienne LPRSP ») a été abrogée par la *Loi concernant la pension de retraite* au titre de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics (Nouveau-Brunswick)*, ce qui a permis la conversion du régime en vertu de l'ancienne LPRSP en un régime à risques partagés conformément à la Partie 2 de la LPP.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le RRPSP est administré par un conseil des fiduciaires indépendant. En avril 2016, il a été renommé le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB).

Admissibilité et participation

Tous les participants au régime en vertu de l'ancienne LPRSP ont adhéré au RRSPNB le 1^{er} janvier 2014. Les participants actifs au Régime de retraite des employés saisonniers et à temps partiel du gouvernement du Nouveau-Brunswick qui étaient admissibles au RRPSP ont cessé de participer activement au régime susmentionné et ont dû adhérer au RRSPNB le 1^{er} janvier 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, chaque employé qui commence à travailler à temps plein ou à temps partiel est tenu d'adhérer au RRSPNB à son entrée en fonction. La plupart des autres catégories d'employés doivent adhérer au régime dès qu'ils y sont admissibles, conformément aux exigences minimales de la LPP.

Depuis le 23 septembre 2014, les députés de l'Assemblée législative doivent adhérer au RRSPNB.

Cotisations obligatoires

Chaque participant est tenu de verser des cotisations égales à 7,5 % de ses gains jusqu'à concurrence du MGAP et à 10,7 % de la portion des gains excédant le MGAP.

Les employeurs participants sont tenus de verser des cotisations égales à 11,25 % des gains.

Le MGAP désigne le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension au titre du Régime de pensions du Canada et correspond à 71 300 \$ en 2025.

Les taux de cotisation pourraient changer en fonction des éléments déclencheurs indiqués dans la politique de financement du RRSPNB.

Retraite normale

La date de retraite normale correspond au premier jour du mois suivant le 65^e anniversaire de naissance du participant.

La pension de retraite normale annuelle d'un participant est égale à la somme de ce qui suit :

A. En ce qui a trait aux années de service précédant le 1^{er} janvier 2014, le produit :

- i. du nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant précédant le 1^{er} janvier 2014, et
- ii. de 1,3 % de la moyenne annuelle des cinq (5) années consécutives les mieux rémunérées au 1^{er} janvier 2014 jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen des trois (3) années précédant le 1^{er} janvier 2014; plus 2,0 % du montant de la moyenne annuelle des cinq (5) années consécutives les mieux rémunérées au 1^{er} janvier 2014 excédant le MGAP annuel moyen des trois (3) années précédant le 1^{er} janvier 2014;

et

B. En ce qui a trait aux années de service à compter du 1^{er} janvier 2014, la somme de i) et de ii) ci-dessous pour chaque année civile (ou calculée au prorata pour une partie de celle-ci) :

- i. 1,4 % des gains annualisés du participant pour l'année civile, jusqu'à concurrence du MGAP de l'année civile en question; et
- ii. 2,0 % de la portion des gains annualisés du participant pour l'année civile excédant le MGAP de l'année civile en question.

Les pensions constituées ci-dessus sont assujetties aux rajustements au coût de la vie, avant et pendant la retraite, chaque 1^{er} janvier suivant le 1^{er} janvier 2014, sous réserve de l'approbation du conseil des fiduciaires, et conformément aux exigences liées aux éléments déclencheurs énoncées dans la politique de financement du RRSPNB.

Les rajustements au coût de la vie suivants ont été accordés par le conseil des fiduciaires d'après les résultats de l'évaluation actuarielle précédant la date de leur entrée en vigueur et les dispositions de la politique de financement.

Tableau D.1 – Rajustements au coût de la vie

Date d'entrée en vigueur	Rajustement au coût de la vie
1 ^{er} janvier 2015	1,43 %
1 ^{er} janvier 2016	1,49 %
1 ^{er} janvier 2017	1,40 %
1 ^{er} janvier 2018	1,47 %
1 ^{er} janvier 2019	1,88 %
1 ^{er} janvier 2020	2,12 %
1 ^{er} janvier 2021	1,46 %

1 ^{er} janvier 2022	1,46 %
1 ^{er} janvier 2023	5,24 %
1 ^{er} janvier 2024	5,32 %
1 ^{er} janvier 2025	3,70 %

Mode normal et modes facultatifs de versement de la pension

Le mode normal de versement de la pension consiste en une pension payable en mensualités égales commençant à la date du début du versement et continuant à être versée au participant sa vie durant. Dans le cas d'un participant ayant un conjoint en droit ou de fait à son décès, une pension égale à 50 % de la pension du participant (avant l'application des réductions pour retraite anticipée) continue d'être versée à ce conjoint en droit ou de fait sa vie durant, en mensualités égales. Si le participant a des enfants à charge à son décès, ceux-ci pourraient avoir droit à une pension si le participant n'a pas de conjoint en droit ou de fait, ou au décès de ce dernier. La pension totale versée sera au moins égale aux cotisations du participant, augmentées des intérêts jusqu'à la retraite. Des modes facultatifs de versement de la pension sont aussi offerts sur base d'équivalent actuariel.

Retraite anticipée et prestation de raccordement

Un participant est admissible à la retraite anticipée à compter de 55 ans, s'il compte au moins cinq (5) années de service ou deux (2) années de participation au régime.

Dans le cas de la retraite anticipée, une prestation de raccordement annuelle est payable, en plus de la pension viagère décrite dans la section sur la retraite normale. La prestation de raccordement annuelle est payable jusqu'à 65 ans ou jusqu'au décès du participant, selon la première éventualité, et elle est égale à la somme de ce qui suit :

A. En ce qui a trait aux années de service précédant le 1^{er} janvier 2014, le produit :

- i. du nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant précédant le 1^{er} janvier 2014, et
- ii. de 0,7 % de la moyenne annuelle des cinq (5) années consécutives les mieux rémunérées au 1^{er} janvier 2014, jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen des trois (3) années précédant le 1^{er} janvier 2014;

et

B. En ce qui a trait aux années de service à compter du 1^{er} janvier 2014, pour chaque année civile (ou calculée au prorata pour une partie de celle-ci), 0,6 % des gains annualisés du participant pour l'année civile, jusqu'à concurrence du MGAP pour l'année civile en question.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de raccordement constituées pour les années de service précédant le 1^{er} janvier 2014 ne sont pas réduites si la pension et la prestation de raccordement commencent à être versées à 60 ans ou après. Si elles commencent à être versées avant 60 ans, chacune est réduite de ¼ % par mois (3 % par année) séparant le début du versement de la pension et de la prestation de raccordement et le premier jour du mois suivant le 60^e anniversaire de naissance du participant.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de raccordement constituées pour les années de service à compter du 1^{er} janvier 2014 sont réduites de 5/12 % par mois (5 % par année) séparant le début du versement de la pension et de la prestation de raccordement et le premier jour du mois suivant le 65^e anniversaire de naissance du participant.

Prestations à la cessation d'emploi

Si un participant quitte son emploi avant de compter cinq (5) années de service continu ou deux (2) années de participation au régime, il a droit au remboursement du montant total de ses cotisations au RRSPNB et au régime en vertu de l'ancienne LPRSP, le cas échéant, augmenté des intérêts.

Si un participant quitte son emploi avant 55 ans, mais qu'il compte au moins cinq (5) années de service continu ou deux (2) années de participation au régime, il peut choisir de :

- i. recevoir une pension viagère différée, payable à compter de sa date de retraite normale et égale à la pension constituée à laquelle il a droit à sa date de cessation d'emploi, conformément à la formule mentionnée précédemment pour la pension de retraite normale; ou
- ii. transférer la valeur de terminaison de la pension viagère différée, calculée conformément à la LPP, vers un instrument d'épargne-retraite enregistré autorisé par la LPP.

Les participants optant pour une pension viagère différée seront aussi admissibles à une retraite anticipée conformément à la section sur la retraite anticipée, et à une prestation de raccordement.

Prestation de décès

Si un participant décède avant de compter cinq (5) années de service continu ou deux (2) années de participation au régime, la prestation payable correspond au remboursement des cotisations du participant au RRSPNB et au régime en vertu de l'ancienne LPRSP, le cas échéant, augmentées des intérêts.

Si le participant décède alors qu'il compte au moins cinq (5) années de service continu ou deux (2) années de participation au régime, mais avant le début du versement de sa pension, la prestation de décès sera la suivante :

- i. S'il a un conjoint en droit ou de fait :
 - La valeur de terminaison, conformément à la LPP; ou
 - Une pension égale à 50 % de la pension viagère constituée;
- ii. S'il n'a pas de conjoint en droit ou de fait, mais que des enfants à charge sont désignés comme bénéficiaires :
 - Une pension égale à 50 % de la pension viagère constituée, répartie également entre les enfants à charge jusqu'à ce que ces derniers ne soient plus considérés comme tels;
- iii. S'il n'a pas de conjoint en droit ou de fait, et qu'aucun enfant à charge n'est désigné comme bénéficiaire :
 - La valeur de terminaison, conformément à la LPP, payable au ou aux bénéficiaires désignés, ou à la succession.

Tout montant correspondant à l'excédent entre la valeur de terminaison, conformément à la LPP, et la somme de tous les versements de pension effectués doit être versé au ou aux bénéficiaires désignés, ou à la succession.

Si le participant décède après le début du versement de sa pension, la prestation payable est déterminée conformément au mode de versement choisi par le participant à son départ à la retraite.

Principale raison d'être, sécurité des prestations et rajustements au coût de la vie

La principale raison d'être du RRSPNB consiste à verser une pension aux employés admissibles, de leur départ à la retraite jusqu'à leur décès, pour les services qu'ils ont accomplis à titre d'employés. L'autre raison d'être du RRSPNB est d'assurer la sécurité des prestations de pension à verser aux participants, sans garantie absolue, mais en adoptant une stratégie de gestion des risques offrant un degré élevé de certitude que la totalité des prestations de base sera payable dans la vaste majorité des futurs scénarios économiques possibles. Au titre d'un régime à risques partagés, tous les rajustements au coût de la vie futurs et les autres prestations accessoires prévues par le RRSPNB doivent être accordés uniquement si les sommes disponibles le permettent, conformément aux décisions du conseil des fiduciaires et en vertu des lois applicables et de la politique de financement.

Annexe E – Résumé de la politique de financement

Les principales dispositions de la politique de financement du RRSPNB en vigueur au 1^{er} janvier 2025 sont résumées ci-après. Pour obtenir un énoncé autorisé des dispositions précises de la politique de financement, il faut consulter le texte officiel de cette dernière.

Raison d'être du régime et de la politique de financement

La raison d'être du RRSPNB est d'assurer le versement des prestations de pension aux participants et aux anciens participants, sans garantie absolue, mais en adoptant une stratégie de gestion des risques offrant un degré élevé de certitude que les prestations de base seront versées dans la vaste majorité des futurs scénarios économiques possibles.

La politique vise principalement à verser une pension viagère de base très sûre à l'âge de retraite normale. Toutefois, le but est de verser des prestations additionnelles en fonction du rendement financier du RRSPNB.

Le conseil des fiduciaires utilise la politique de financement comme outil pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. La politique de financement fournit des directives et des règles régissant les décisions qui doivent, ou peuvent, être prises par le conseil des fiduciaires quant au niveau de provisionnement, aux cotisations et aux prestations.

Gestion des risques

En vertu de la législation sur les régimes à risques partagés, le principal objectif de gestion des risques est d'atteindre une probabilité de 97,5 % que les prestations de base antérieures à la fin de chaque année ne soient pas réduites au cours des 20 prochaines années.

Par ailleurs, les objectifs secondaires de gestion des risques sont d'accorder, en moyenne, une indexation conditionnelle des prestations de base constituées à l'égard des années de service précédant la conversion qui excède 75 % de l'indexation accordée au titre du régime précédant la conversion sur une période de 20 ans, ainsi que d'accorder, en moyenne sur une période de 20 ans, d'autres prestations accessoires excédant 75 % de la valeur des prestations accessoires décrites dans le texte du régime à la conversion.

Cotisations

Le taux de cotisation initial des employés équivaut à 7,5 % des gains jusqu'à concurrence du MGAP et à 10,7 % des gains excédant le MGAP. Celui des employeurs est fixé à 11,25 % des gains. Au cours des cinq années suivant la conversion, les employeurs sont tenus de verser des cotisations supplémentaires temporaires égales à 0,5 % des gains, en plus d'une autre cotisation temporaire de 0,75 % des gains pendant les dix années suivant la conversion. Ces cotisations temporaires pourront cesser si le RRSPNB atteint un coefficient de capitalisation du groupe avec entrants de 140 %.

Le conseil des fiduciaires peut rajuster les taux de cotisation initiaux susmentionnés. Il déclenchera une augmentation maximale totale des taux de cotisation de 3 % des gains (1,5 % pour les employés et 1,5 % pour les employeurs) si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du RRSPNB, tel qu'il est défini par la LPP, est inférieur à 100 % à la fin de deux années successives, jusqu'à ce que le coefficient atteigne 110 %, sans

tenir compte de l'effet de l'augmentation des cotisations, et que l'objectif de financement prévu au Règlement soit atteint.

Le conseil des fiduciaires peut déclencher une diminution maximale des taux de cotisation de 0,5 % des gains pour les employés et de 3,5 % des gains pour les employeurs jusqu'au 1^{er} janvier 2029, et d'un maximum de 2 % des gains pour chacun des employés et des employeurs après le 1^{er} janvier 2029 (pourvu que les cotisations des employeurs ne soient jamais inférieures à celles des employés), si les conditions prévues dans le plan d'utilisation de l'excédent de financement sont réunies et que le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est d'au moins 140 %.

Si le nombre d'employés travaillant pour un employeur augmente ou diminue de plus de 5 % au cours d'une année, les taux de cotisation initiaux devront être recalculés.

Finalement, 15 ans après la date de conversion, les cotisations des employés et des employeurs devront être déterminées de sorte que le total des cotisations initiales versées soit partagé à parts égales entre les employés et les employeurs, au taux moyen de 9,75 % des gains pour chacun d'eux.

Plan de redressement du déficit de financement

Le conseil des fiduciaires doit mettre en œuvre un plan de redressement du déficit de financement si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est inférieur à 100 % à la fin de deux années de régime successives, après avoir appliqué l'augmentation totale maximale de 3 % des cotisations mentionnée précédemment.

Le plan de redressement du déficit de financement comprend les mesures ci-dessous, prises selon l'ordre de priorité suivant :

1. Remplacer les règles relatives à la retraite pour les années de service après la date de conversion pour les participants dont les droits ne sont pas acquis, par une réduction actuarielle complète pour un départ à la retraite avant 65 ans;
2. Remplacer les règles relatives à la retraite pour les années de service précédant la date de conversion pour les participants dont les droits ne sont pas acquis, par une réduction actuarielle complète pour un départ à la retraite avant 60 ans;
3. Réduire d'au plus 5 % les taux d'accumulation des prestations de base pour les années de service après la date de mise en œuvre du plan de redressement du déficit de financement;
4. Réduire proportionnellement les prestations de base de tous les participants, quel que soit leur statut de participation, pour les années de service antérieures et futures, en proportions égales.

Les mesures susmentionnées doivent être prises une à la fois, jusqu'à ce que l'objectif de financement établi en vertu du Règlement soit atteint.

La réduction des prestations de base énoncée au point 4, si nécessaire, doit viser l'atteinte des objectifs de financement établis en vertu du Règlement.

Les changements indiqués aux trois premiers points doivent être apportés au cours des 12 mois suivant la date du rapport d'évaluation de la politique de financement qui a révélé la nécessité de ces changements. La réduction

des prestations de base mentionnée au point 4 doit entrer en vigueur au plus tard 18 mois après la date du rapport d'évaluation de la politique de financement ayant déclenché la prise de ladite mesure.

Plan d'utilisation de l'excédent de financement

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement décrit les mesures que le conseil des fiduciaires doit prendre ou envisager lorsque le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est supérieur à 105 %.

Le montant pouvant être utilisé est le suivant :

- 1/6 de l'excédent qui comble la différence entre le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants établi à la date d'évaluation (jusqu'à un maximum de 140 %) et 105 % pour les dates d'évaluation du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} janvier 2022 inclusivement; ou 1/5 des fonds constituant l'excédent du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants établi à la date d'évaluation (jusqu'à un maximum de 140 %) supérieur à 105 % pour les évaluations à partir du 1^{er} janvier 2023; plus
- 100 % de l'excédent supérieur à 140 %, le cas échéant.

Si les prestations de base ou les prestations accessoires ont été réduites, tout excédent disponible doit d'abord être utilisé pour annuler ces réductions. Ensuite, les mesures ci-dessous doivent être prises selon l'ordre de priorité suivant :

1. Indexer les prestations de base jusqu'à concurrence de l'IPC intégral depuis la dernière date à laquelle l'IPC intégral a été atteint;
2. Réduire la cotisation totale jusqu'à concurrence de 4 % des gains, pourvu que le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants dépasse 140 %;
3. Constituer une provision suffisante pour couvrir une indexation conditionnelle éventuelle pour les dix prochaines années;
4. Si les trois premières mesures ont été appliquées, le conseil des fiduciaires peut proposer d'autres changements aux prestations, à condition que ces derniers respectent les critères définis dans le plan d'utilisation de l'excédent de financement.

À l'exception du délai d'application de la réduction des cotisations, les mesures susmentionnées doivent être appliquées le 1^{er} janvier qui suit de 12 mois la date du rapport d'évaluation de la politique de financement ayant donné lieu à la prise de ces mesures.

Hypothèses actuarielles

L'actuaire du régime doit effectuer une évaluation actuarielle de la politique de financement au 31 décembre de chaque année. Le taux d'actualisation initial de 4,75 % par année devait demeurer en vigueur pour les deux premiers rapports d'évaluation actuarielle déposés après la date de conversion, soit jusqu'au rapport d'évaluation actuarielle au 1^{er} janvier 2016. Le 1^{er} janvier 2021, le taux d'actualisation a été fixé à 4,50 % par année, et est demeuré inchangé pour l'évaluation actuarielle au 1^{er} janvier 2022. Le 1^{er} janvier 2023, le taux d'actualisation a été fixé à 5,00 % par année. Sur recommandation de l'actuaire du régime, le conseil des

fiduciaires peut envisager de changer le taux d'actualisation pour les évaluations actuarielles de la politique de financement subséquentes.

Les autres hypothèses peuvent être modifiées par le conseil des fiduciaires, selon l'évolution de l'expérience.

Annexe F – Attestation de confirmation de l'administrateur du régime

En ce qui concerne le rapport d'évaluation actuarielle du RRSPNB au 1^{er} janvier 2025, j'atteste qu'à ma connaissance :

- Les données sur les participants et les bénéficiaires du régime qui ont été fournies à TELUS Santé au 1^{er} janvier 2025 représentent fidèlement les données maintenues dans les dossiers;
- Des exemplaires du texte officiel, de la politique de financement et de l'énoncé des politiques de placement du RRSPNB, ainsi que de toutes les modifications à ce jour, ont été fournis à TELUS Santé; et
- Je ne suis au courant d'aucun événement ou changement extraordinaire dans la participation subséquent au 1^{er} janvier 2025 qui aurait eu un effet important sur les résultats de la présente évaluation actuarielle.

Conseil des fiduciaires du RRSPNB



Signature

Katherine Greenbank

Nom (en lettres moulées)

Présidente

Titre

Le 16 juillet 2025

Date

À propos de TELUS Santé

Depuis plus de 50 ans, nous aidons à favoriser le bien-être financier des gens et à renforcer la résilience organisationnelle des employeurs et des fiduciaires, si bien que nous sommes experts en la matière et savons élaborer des stratégies dynamiques permettant à nos clients de tenir compte des risques, des coûts et des occasions dans leur approche.

Grâce à une multitude de solutions de bien-être financier, notamment des services de consultation en actuariat, en gouvernance, en administration, en placements, en rémunération globale et en rémunération, notre équipe multidisciplinaire chevronnée et intégrée d'actuares et de conseillers aide des milliers d'organisations.

Pour en savoir plus, consultez :

www.telussante.com.

